



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

B.A.F.

Sommaire

EXAMENS

ELO FIDE

NULLES

APPELS

RI DNA

CONSIGNES

FORMULAIRES



# BULLETIN

des

# ARBITRES FEDEREAUX

D.N.A. – F.F.E.  
B.P. 2022  
34024 Montpellier cedex 1  
Téléphone : 04.67.60.02.24

N°103  
JUILLET 2004

# SOMMAIRE DU BAF N° 103

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE <i>Par Francis DELBOE</i>	page 3
TITRES ET SANCTIONS <i>Par Serge COLIN</i>	page 4
EXAMENS sujets et corrigés (session de mars 2004) <i>Par Thierry PARIS</i>	page 6
EXAMENS sujets et corrigés (session de juin 2004) <i>Par Thierry PARIS</i>	page 16
COORDONNEES DNA-SUPERVISEURS-FORMATEURS	page 26
STAGES DE FORMATION D'ARBITRES	page 29
COMMISSIONS D'APPEL	page 30
LA NULLITE PAR ACCORD MUTUEL <i>Par Francis DELBOE</i>	page 31
LES PERFORMANCES FIDE <i>Par Stephen BOYD</i>	page 32
BAREME D'INDEMNISATION DES ARBITRES	page 33
LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA DNA	page 36
CONSIGNES POUR LA SAISON 2004-2005 <i>Par Stephen BOYD</i>	page 49
LES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS <i>Par Francis DELBOE et Stephen BOYD</i>	page 51

Rédacteur du Bulletin des Arbitres Fédéraux :

Emmanuel VARINIAC – Téléphone : 06.67.30.59.32 – e-mail : [emmanuel.variniac@libertysurf.fr](mailto:emmanuel.variniac@libertysurf.fr)

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs - Direction Nationale de l'Arbitrage.

Siège : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,

B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1

Téléphone : 04.67.60.02.24 [ffe.formation@online.fr](mailto:ffe.formation@online.fr)

# LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

*Par Francis DELBOE*

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le nouveau règlement intérieur de la D.N.A, tel qu'il fut amendé par le Comité Directeur Fédéral lors de sa séance du 20 mars 2004, sera appliqué. Vous le découvrirez intégralement dans le présent Bulletin. Quelques réformes sont significatives, en revanche de nombreux amendements ne constituent en fait qu'un « toilettage ». Je vous recommande quand même d'en faire une lecture exhaustive et attentive !

Le barème d'indemnisation de l'arbitrage a lui aussi été revu. Légèrement à la hausse. Le plancher passe de 40 à 42 euros. Le plafond passe à 78 euros. Le repas d'un arbitre passe de 12,50 euros à 15 euros.

La Fédération Française a adopté voici plus d'un an la Charte du Joueur d'Echecs. L'objectif est clairement identifié : lutter en faveur de l'éthique sportive. Il faut que, partout où vous officiez, vous pensiez à l'afficher. Mieux encore, la Charte dans sa version complète ou abrégée, peut, par exemple, être distribuée à chaque joueur au début de chaque open.

Désormais, en élaborant le Règlement Intérieur de son tournoi, un organisateur peut définir un dispositif particulier affectant l'article 5.2c (la nullité par accord mutuel). Au préalable, il faut d'une part qu'il expose le dispositif qu'il a imaginé dans son formulaire d'homologation, d'autre part il faut que cela soit clairement indiqué dans l'annonce du tournoi. D'autres mesures viendront, en temps utiles, renforcer la Charte, afin de donner plus de moyens et plus de force aux organisateurs qui ont le courage de lutter contre les conduites non conformes à l'éthique sportive. Patience ! Qui veut voyager loin ménage sa monture, alors...une chose à la fois !

En 2001, la Fédération a signé une Convention d'objectifs avec notre Ministère de tutelle. Sur le plan quantitatif, nous avons promis d'atteindre un effectif de 900 arbitres fédéraux avant mars 2005. Nous avons déjà dépassé cette barre, pourtant placée très haut ! Sur le plan qualitatif, je suis extrêmement fier, grâce au bon travail effectué par nos formateurs, de présider un corps arbitral compétent et estimé ! Bravo à tous ! Mes remerciements bien sincères s'adressent également à tous ceux sans qui rien ne serait possible : les bénévoles qui en tant que membre de la D.N.A ou en tant que D.R.A effectuent avec dévouement de multiples missions, parfois ingrates, voire délicates.

Je souhaite à chacun d'entre vous, chers collègues, un bel été et de bonnes vacances !

## **DIRECTION DES TOURNOIS ET SANCTIONS**

Serge COLIN imp. De Belledonne 38290 LA VERPILLIERE  
e-mail : [COLIN.Serge@wanadoo.fr](mailto:COLIN.Serge@wanadoo.fr)

### **JOUEURS SUSPENDUS**

ARDILA Marc	J 465	du 07/05/2000 au 06/05/2010
KOZLOWSKI Thierry	G 903	du 01/09/2003 au 31/08/2004

### **JOUEURS NON SUSPENDUS MAIS EN SURSIS**

BORDEAUX Jean-Jacques, joueur actuellement non licencié, ne pourra être réaffilié à la FFE qu'après examen de son dossier par la Commission de Discipline Fédérale.

KOZLOWSKI Thierry : sursis du 01/09/2004 au 31/08/2009

PAUL Jean et POZUELO Josué : suspension partielle de leur licence FFE pour les fonctions de dirigeant, capitaine et arbitre du 01/09/2004 au 31/08/2007.

La Direction des Sanctions rappelle que cette liste actualisée peut-être obtenue à tout moment auprès du délégué de la DNA à la F.F.E. ou à l'adresse ci-dessus.

O/O/O/O/O/O

Serge COLIN

*Toutes vos réponses doivent être justifiées.*

*Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération*

**Question 1 :**

Dans le récit suivant, des erreurs se sont glissées (contre les Règles du Jeu ou les Règlements FFE). Signalez ces erreurs et indiquez (référence indispensable !) la bonne suite à donner.

1 Je suis MI et je me suis décidé le matin pour jouer un Open International : 9 rondes en 1h40 + 30s. par  
2 coup pour 40 coups puis 40 min. + 30s. par coup (l'équivalent de 2h KO). Les organisateurs ont été  
3 surpris de me voir débarquer. Ils ont même voulu me faire payer l'inscription mais je connais le  
4 règlement, les MI et GMI ne payent pas l'inscription dans ces tournois longs. En regardant la liste des  
5 inscrits, j'ai constaté qu'il y avait déjà une bonne vingtaine de joueurs titrés.  
6 L'arbitre, un AF3, a lancé la première ronde avec une demi-heure de retard, ce qui n'est pas si mal. Mon  
7 adversaire n'était pas là. Ayant les Noirs, je l'ai attendu pour démarrer la pendule que j'avais déplacée à  
8 ma droite alors que l'arbitre l'avait mis à ma gauche (soit disant pour mieux la voir). Mon adversaire  
9 arrive, un enfant ! Il ne savait pas bien noter. Je lui expliquai qu'il fallait absolument noter après chaque  
10 coup (la case de départ et la case d'arrivée). Il n'arrêtait pas de jouer avant de noter mon coup, alors je  
11 le reprenais gentiment.  
12 Au bout d'un quart d'heure, le gamin en était déjà à son quatrième coup illégal et l'arbitre m'a rajouté  
13 une minute (malgré mes protestations car je n'avais rien demandé), il lui a clairement dit que la  
14 prochaine fois ça serait partie perdue. Dura lex sed lex. J'ai décidé de jouer avec des roques opposés. Il  
15 avait fait un fianchetto et j'ai joué grand-roque alors que ma Tour a8 était attaquée. Deux coups plus  
16 tard, le gamin a demandé à l'arbitre si j'avais le droit de roquer et l'arbitre nous a demandé de revenir en  
17 arrière (comme la Tour était attaquée, 0-0-0 était interdit), m'indiquant que je pouvais jouer petit-roque  
18 ou n'importe quel mouvement de Roi.  
19 J'étais mal réveillé et comme le gamin venait de jouer un coup bizarre, je profitais du fait que l'arbitre  
20 était derrière son ordinateur, en train de rédiger le règlement intérieur, pour aller à la buvette prendre un  
21 café, avant de jouer mon coup suivant. J'allumais une cigarette et sortis de la salle de jeu. Devant le bar,  
22 je découvrais un stand. En savourant mon café, je feuilletais un livre récent pour voir si ce que mon  
23 adversaire venait de jouer existait. Et ça existait ! Je montrais ça à mon voisin de table, Paul, qui sortait  
24 de la salle de jeu en raccrochant son téléphone ; nous discutâmes de la variante, quand il me signala que  
25 mon adversaire avait joué. Il sortit dans la rue pour téléphoner et moi, je revins à ma table. L'arbitre  
26 n'avait pas bougé de son ordinateur.  
27 L'adversaire de Paul était nerveux. Il notait son coup, puis le raturait ... notait un autre coup, le raturait  
28 encore. Comparée à la feuille de Paul, où les pièces étaient artistiquement dessinées de manière stylisée !  
29 Pauvre gars, il n'y avait qu'un coup qui ne perdait pas : une sous-promotion en Cavalier. Il avança son  
30 pion et appuya sur la pendule. Puis il posa sa Dame à la place du pion. Heureusement, il changea d'avis,  
31 remplaça la Dame par un Cavalier. L'arbitre adjoint intervint alors pour lui dire qu'il avait déjà deux  
32 Cavaliers sur l'échiquier, qu'il fallait choisir une autre pièce parmi celles capturées.  
33 Je me concentrais sur ma partie. Mon adversaire avait appuyé mais son temps continuait à tourner. Je lui  
34 signalais et il dut appuyer très fortement jusqu'à la fin de la partie pour faire fonctionner la pendule. Je  
35 lui fit remarquer encore deux ou trois fois quand le problème se représenta.  
36 Paul était revenu à sa table. L'arbitre l'attendait car il avait constaté que les pièces étaient bien mises mais  
36 l'échiquier était placé la case blanche en bas à gauche ! quand même, un joueur de son expérience ... il  
38 recommença la partie dès le départ. Pendant ce temps, sur la première table, le numéro un du tournoi  
39 était malmené par un sympathique retraité. Il faut dire que l'arbitre avait enlevé une heure au temps de  
40 réflexion de mon collègue qui ne pouvait pas noter (il avait le bras dans le plâtre).  
41 Le zeitnot arriva. Ma position était saine j'étais tranquille mais autour de moi, quelques joueurs étaient  
42 nerveux. L'arbitre affichait la liste des prix. J'aurais bien aimé qu'il soit là parce que je demandais au  
43 gamin d'arrêter de me cacher sa feuille. Je voulais savoir si j'avais dépassé le 40<sup>e</sup> coup. Heureusement,

44 l'arbitre-adjoint arriva et m'indiqua que le premier contrôle était passé. Je complétais les quatre coups  
45 manquants de mémoire, avant que mon drapeau ne tombe. C'est alors que je m'aperçus que j'avais noté  
46 deux fois le même coup, un peu plus tôt dans la partie. Comme mon adversaire avait oublié quelques  
47 coups, nous n'avions pas vu l'erreur. Et entre temps, les deux drapeaux étaient tombés. J'arrêtais ma  
48 pendule et allais chercher l'arbitre principal qui, aussitôt arrivé, déclara sobrement «*Je ne sais pas qui*  
49 *est tombé en premier : article 10.3, vous êtes tombés tous les deux, c'est nul.*». Quelle humiliation, je  
50 refusais de signer la feuille de mon adversaire et je pris la mienne pour la jeter dehors !

### **Question 2 :**

*Pour les affirmations suivantes, indiquez si elles sont Vraies ou Fausses et notez les articles de référence.*

1. En cadence Fischer de 50 min. + 10 sec. par coup, la notation est obligatoire même si le joueur a moins de cinq minutes à sa pendule.
2. Une offre de nullité sera notée ainsi : (=).
3. Si une partie a débuté avec des couleurs inversées, elle continuera, sauf si l'arbitre en décide autrement.
4. L'échiquier est placé entre les joueurs de telle manière que la case d'angle à gauche de chaque joueur soit noire.
5. Cadence : 20 min. par joueurs. Si les deux drapeaux sont tombés, la partie est perdue pour les deux joueurs.
6. En match par équipe les capitaines peuvent signaler le tomber du drapeau.
7. Une victoire peut être comptée 3 (trois) points, une nulle 1 (un) point et une perte 0 (zéro) point, si cela est prévu dans le Règlement du tournoi.
8. Cadence 2 h KO. La position initiale des pièces était incorrecte, la partie sera annulée et une nouvelle partie sera jouée, sauf si l'arbitre en décide autrement.
9. En Blitz, on peut garder la main sur la pendule pour gagner du temps.
10. Lors d'un ajournement, s'il est impossible de rétablir la position, la partie est annulée et une nouvelle partie doit être jouée.

---

## **CORRIGE DE L'U.V.1 – Session de mars 2004**

Les références sont : LF = Livre de la Fédération, LA = Livre de l'Arbitre

Les articles sans référence sont du E.I.01. (règles du jeu).

### **Question 1 :**

*Je suis MI et je me suis décidé le matin pour jouer un Open International : 9 rondes en 1h40 + 30s. par coup pour 40 coups puis 40 min. + 30s. par coup (l'équivalent de 2h KO).*

**Equivalent de 40 c / 2h + 1h KO (Art. 8 p 203 LF)**

*Les organisateurs ont été surpris de me voir débarquer. Ils ont même voulu me faire payer l'inscription mais je connais le règlement, les MI et GMI ne payent pas l'inscription dans ces tournois longs.*

**Doit prévenir 48h avant (Art. 2.3 p. 431 LF)**

*En regardant la liste des inscrits, j'ai constaté qu'il y avait déjà une bonne vingtaine de joueurs titrés.*

*L'arbitre, un AF3,*

**Vu la composition du tournoi, il faut au moins un AF2 (RI DNA art. 27)**

*a lancé la première ronde avec une demi-heure de retard, ce qui n'est pas si mal.*

**Ponctualité (RI DNA art. 32.1 alinéa 9)**

*Mon adversaire n'était pas là. Ayant les Noirs, je l'ai attendu pour démarrer la pendule*

**On démarre la pendule (6.5)**

*que j'avais déplacée à ma droite alors que l'arbitre l'avait mis à ma gauche (soit disant pour mieux la voir).*

**L'arbitre décide de la position de la pendule (6.4)**

*Mon adversaire arrive, un enfant ! Il ne savait pas bien noter.*

**Il y a peut-être une erreur dans l'appariement... mais ce n'est pas certain.**

*Je lui expliquai qu'il fallait absolument noter après chaque coup (la case de départ et la case d'arrivée).*

**On n'indique que la case d'arrivée (E7).**

*Il n'arrêtait pas de jouer avant de noter mon coup, alors je le reprenais gentiment.*

**On peut répondre avant de noter (8.1)**

*Au bout d'un quart d'heure, le gamin en était déjà à son quatrième coup illégal et l'arbitre m'a rajouté une minute (malgré mes protestations car je n'avais rien demandé), il lui a clairement dit que la prochaine fois ça serait partie perdue. Dura lex sed lex.*

**La partie est perdue au 3<sup>e</sup> coup illégal (7.4b), le temps à rajouter était de 2 min.**

*J'ai décidé de jouer avec des roques opposés. Il avait fait un fianchetto et j'ai joué grand-roque alors que ma Tour a8 était attaquée. Deux coups plus tard, le gamin a demandé à l'arbitre si j'avais le droit de roquer et l'arbitre nous a demandé de revenir en arrière (comme la Tour était attaquée, 0-0-0 était interdit), m'indiquant que je pouvais jouer petit-roque ou n'importe quel mouvement de Roi.*

**Le grand roque était tout à fait légal. (3.8)**

*J'étais mal réveillé et comme le gamin venait de jouer un coup bizarre, je profitais du fait que l'arbitre était derrière son ordinateur, en train de rédiger le règlement intérieur,*

**Le RI se rédige avant le tournoi (LA chpt 2. 6. 24. – RI DNA 32.1). Pendant les rondes, l'ordinateur peut attendre.**

*pour aller à la buvette prendre un café, avant de jouer mon coup suivant.*

**Au trait, on ne doit pas quitter l'espace de jeu sans la permission de l'arbitre (Art 12.4).**

*J'allumais une cigarette et sortis de la salle de jeu.*

**Interdiction de fumer.**

*Devant le bar, je découvrais un stand. En savourant mon café, je feuilletais un livre récent pour voir si ce que mon adversaire venait de jouer existait. Et ça existait ! Je montrais ça à mon voisin de table, Paul,*

**Pas d'aide extérieure, de note (art. 12.2)**

*qui sortait de la salle de jeu en raccrochant son téléphone ;*

**Pas dans la salle (12.5 ou 12.2)**

*nous discutâmes de la variante, quand il me signala que mon adversaire avait joué.*

**Pas d'indication (13.7)**

*Il sortit dans la rue pour téléphoner*

**Ne doit pas quitter l'aire de jeu (12.4)**

*et moi, je revins à ma table. L'arbitre n'avait pas bougé de son ordinateur.*

*??*

*L'adversaire de Paul était nerveux. Il notait son coup, puis le raturait ... notait un autre coup, le raturait encore.*

**La notation concerne les coups joués. (12.2 et 8.1) il ne faut pas écrire n'importe quoi.**

*Comparée à la feuille de Paul, où les pièces étaient artistiquement dessinées de manière stylisée !*

**Ca ne ressemble pas à une notation algébrique (annexe E)**

*Pauvre gars, il n'y avait qu'un coup qui ne perdait pas : une sous-promotion en Cavalier. Il avança son pion et appuya sur la pendule.*

**Il ne doit pas appuyer tant que la promotion n'est pas achevée (6.8 et 3.7.e)**

*Puis il posa sa Dame à la place du pion. Heureusement, il changea d'avis, remplaça la Dame par un Cavalier.*

**La pièce en contact avec l'échiquier ne peut plus être changée, elle est touchée**

*L'arbitre adjoint intervint alors pour lui dire qu'il avait déjà deux Cavaliers sur l'échiquier, qu'il fallait choisir une autre pièce parmi celles capturées.*

**On ne se limite pas aux pièces capturées (3.7.e)**

*Je me concentrais sur ma partie. Mon adversaire avait appuyé mais son temps continuait à tourner. Je lui signalais et il dû appuyer très fortement jusqu'à la fin de la partie pour faire fonctionner la pendule. Je lui fit remarquer encore deux ou trois fois quand le problème se représenta.*

**Une pendule défectueuse doit être changée (6.11)**

*Paul était revenu à sa table. L'arbitre l'attendait car il avait constaté que les pièces étaient bien mises mais l'échiquier était placé la case blanche en bas à gauche ! quand même, un joueur de son expérience ... il recommença la partie dès le départ.*

**On doit transposer la position sur une échiquier correctement placé (7.1.b)**

*Pendant ce temps, sur la première table, le numéro un du tournoi était malmené par un sympathique retraité. Il faut dire que l'arbitre avait enlevé une heure au temps de réflexion de mon collègue qui ne pouvait pas noter (il avait le bras dans le plâtre).*

**Même si le temps est laissé à l'appréciation de l'arbitre (8.1), une heure semble excessif.**

*Le zeitnot arriva. Ma position était saine j'étais tranquille mais autour de moi, quelques joueurs étaient nerveux. L'arbitre affichait la liste des prix. J'aurais bien aimé qu'il soit là*

**Quand les joueurs sont à court de temps, l'arbitre doit surveiller les parties (13.3)**

*parce que je demandais au gamin d'arrêter de me cacher sa feuille. Je voulais savoir si j'avais dépassé le 40<sup>e</sup> coup.*

**Seul l'arbitre est autorisé à demander à voir la feuille (8.2)**

*Heureusement, l'arbitre-adjoint arriva et m'indiqua que le premier contrôle était passé.*

**Motus et bouche cousue (13.6)**

*Je complétais les quatre coups manquants de mémoire, avant que mon drapeau ne tombe. C'est alors que je m'aperçu que j'avais noté deux fois le même coup, un peu plus tôt dans la partie. Comme mon adversaire avait oublié quelques coups, nous n'avions pas vu l'erreur.*

**Pas facile, mais l'arbitre aurait dû faire appliquer le 8.1.**

*Et entre temps, les deux drapeaux étaient tombés. J'arrêtais ma pendule et allais chercher l'arbitre principal qui, aussitôt arrivé, déclara sobrement «Je ne sais pas qui est tombé en premier : article 10.3, vous êtes tombés tous les deux, c'est nul.»*

**Nous ne sommes pas en KO, c'est le 6.2 qui s'applique. On continue.**

*Quelle humiliation, je refusais de signer la feuille de mon adversaire*

**Il faut signer les deux feuilles (8.7)**

*et je pris la mienne pour la jeter dehors !*

**La feuille appartient à l'organisateur, on la lui rend (8.3)**

**Question 2 :**

**1.** *En cadence Fischer de 50 min. + 10 sec. par coup, la notation est obligatoire même si le joueur a moins de cinq minutes à sa pendule.*

Faux. C'est à partir de 30s par coup que la notation devient obligatoire en permanence. 8.4

**2.** *Une offre de nullité sera notée ainsi : (=). Vrai. E12.*

**3.** *Si une partie a débuté avec des couleurs inversées, elle continuera, sauf si l'arbitre en décide autrement.*

Vrai. C'est mot pour mot l'art. 7.2.

**4.** *L'échiquier est placé entre les joueurs de telle manière que la case d'angle à gauche de chaque joueur soit noire. Vrai. Noire à gauche ou blanche à droite, c'est pareil. 2.1*

**5.** *Cadence : 20 min. par joueurs. Si les deux drapeaux sont tombés, la partie est perdue pour les deux joueurs.*

Faux. Rapide, partie nulle. B8

**6.** *En match par équipe les capitaines peuvent signaler le tomber du drapeau.*

Faux. Ni les joueurs d'autre partie, ni les spectateurs. 13.7

**7.** *Une victoire peut être comptée 3 (trois) points, une nulle 1 (un) point et une perte 0 (zéro) point, si cela est prévu dans le Règlement du tournoi. Vrai. 11.1*

**8.** *Cadence 2 h KO. La position initiale des pièces était incorrecte, la partie sera annulée et une nouvelle partie sera jouée, sauf si l'arbitre en décide autrement.*

Faux. L'arbitre ne peut pas en décider autrement. 7.1

**9.** *En Blitz, on peut garder la main sur la pendule pour gagner du temps.*

Faux. Ni en blitz, ni jamais. 6.8b

**10.** *Lors d'un ajournement, s'il est impossible de rétablir la position, la partie est annulée et une nouvelle partie doit être jouée. Vrai. A.11.B*



Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

**I – LES MATCHS PAR EQUIPES :**

1. Citez quatre compétitions nationales par équipes de 4 joueurs.
2. Quel est le rôle d'un capitaine dans une compétition fédérale ?
3. En quelle cadence « Fischer » peut se jouer la Coupe de France ?
4. Quel âge ont les joueurs des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échiquier en Interclub Jeunes ?

**II – LA VIE FEDERALE :**

1. Combien y a-t-il de club d'Echecs en France ? environ 500, 1.000, 2.000, 3.000, 5.000, 10.000 ?
2. Combien y a-t-il de joueurs licenciés en France ? environ 8.000, 15.000, 20.000, 50.000, 100.000, ?
3. Quel joueur fut 5 fois consécutives Champion de France « adultes » ?
4. Quelle catégorie d'âge se trouve entre pupille et minime ?
5. Qu'est-ce qu'un CDJE ?
6. A partir de combien de parties compatibles peut-on avoir un Elo rapide ?

**III – DNA :**

1. Qu'est-ce qu'un DRA ? Qui le nomme ?
2. Quelle différence y a-t-il entre un Arbitre-Stagiaire et un AF4 ?
3. Quelles sont les conséquences de deux avertissements écrits sur une période de 6 mois ?

**IV – TECHNIQUE :**

1. Pour la dernière séance de l'année scolaire, le professeur de CM1 vous demande d'occuper les huit meilleurs élèves avec un tournoi. Vous disposez de 5 pendules électroniques, 5 jeux, d'une salle de classe, deux heures, pas d'ordinateurs, pas de Livre d'Arbitre. Décrivez le tournoi.
2. Un parent non-joueur vous demande les définitions de « Kashdan », « Hort ».
3. Qu'est-ce qu'une « confrontation directe » dans une compétition par équipe ?

**V – COUPE :**

Les 8 meilleurs joueurs d'un club jouent une coupe. La Finale idéale étant le N°1 contre le N°2. Etablir un plan de telle sorte que les meilleurs joueurs se rencontrent le plus tard possible (Evitez donc de faire jouer le N°1 contre le N°2 à la première ronde !).

## CORRECTION DE L'U.V.1 bis - Session de mars 2004

### I) – Les matchs par équipes :

#### **Citez quatre compétitions nationales par équipes de 4 joueurs.**

Les trois plus citées : Coupe de France, Coupe de la Fédération, Coupe 2000  
Championnat féminin des clubs, Championnat Scolaires des Lycées, Clubs d'entreprises  
Pas de Critérium, ni les Nationales, ni de compétitions internes et/ou spécifiques à une ligue.

#### **Quel est le rôle d'un capitaine dans une compétition fédérale ?**

- Attestation sur l'honneur si un joueur est dans l'incapacité de présenter sa licence.
- Devoir d'empêcher les membres de son équipe qui ne sont pas impliqués dans le match ou qui ont fini leur partie d'entrer dans l'aire de jeu.
- Remise des feuilles de parties lisiblement écrites aux arbitres.
- Conseiller ses joueurs sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match.
- Formuler et à présenter une réclamation.
- Remettre la liste des joueurs composant leur équipe.
- Rédigent un rapport, suite à un litige
- Signe le procès-verbal
- Etablit l'ordre dans lequel sont alignés les joueurs (dans la limite des règles)

Parfois diffuser l'information au Directeur de Groupe. Les coups de téléphone pour contacter les joueurs, la préparation du café, la consolation des perdants et les trajets en voitures étaient des options facultatives.

#### **En quelle cadence « Fischer » peut se jouer la Coupe de France ?**

40c /2h + 1h KO devient 1h40 + 30 sec. par coup / 40 coups + 40 min. + 30 sec. par coup.

#### **Quel âge ont les joueurs des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échiquier en Interclub Jeunes ?**

Poussin ou plus jeune : moins de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

### II) – La vie fédérale :

*Combien y a-t-il de club d'Echecs en France ?* Environ 1000.

*Combien y a-t-il de joueurs licenciés en France ?* Environ 50000

*Quel joueur fut 5 fois consécutives Champion de France « adultes » ?*

Etienne BACROT (1999 - 2000 - 2001 - 2002 – 2003)

*Quelle catégorie d'âge se trouve entre pupille et minime ?* Benjamin

*Qu'est-ce qu'un CDJE ?* Comité Départemental du Jeu d'Echecs.

*A partir de combien de parties compatibles peut-on avoir un Elo rapide ?*

Le seuil d'entrée au Rapide n'est que de 7 parties compatibles contre 8 pour le ELO.

### III) – DNA :

Le Directeur Régional de l'Arbitrage est proposé par le Président de la Ligue. Cette proposition doit être approuvée par le Comité Directeur de la Ligue. (Article 5.2 RI DNA)

*Quelle différence y a-t-il entre un Arbitre-Stagiaire et un AF4 ?*

*Article 11 et 12 RI DNA :*

L'arbitre-stagiaire possède ses UV, mais il n'a pas encore son ANZ ... et c'est tout !

Il ne fallait pas s'embrouiller avec les candidats et les stagiaires, les AF4 et les AF3/AF2 (attestation, Rapports techniques, supervision...) Age

*Quelles sont les conséquences de deux avertissements écrits sur une période de 6 mois ?*

8 mois de suspension de licence. (Art. 33.2 RI DNA)

#### **IV) – Technique :**

*Pour la dernière séance de l'année scolaire, le professeur de CMI vous demande d'occuper les huit meilleurs élèves avec un tournoi. Vous disposez de 5 pendules électroniques, 5 jeux, d'une salle de classe, deux heures, pas d'ordinateurs, pas de Livre d'Arbitre. Décrivez le tournoi.*

Deux questions à se poser : Quelle cadence ? Quel appariement ?

Temps : 5 min. à 15 min. ou son équivalent en Fischer.

- Avec 5 min. on aura un toute-ronde possible. Comme il n'y a pas de Livre d'Arbitre, on utilise un appariement simple. Exemple le Rush-Berger : 4 échiquiers Blanc et Noir alternés. Les joueurs se décalent tous vers la gauche sauf le pivot qui reste au bout et change de couleur.

- Avec 15 min., on ne fera pas plus de 3 parties car il faut le temps de préparer la salle, compter un moment entre les rondes et pour donner le palmarès.

- Un système de coupe est possible, à condition de continuer à faire jouer tout le monde. Par exemple, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> partie, le premier groupe joue pour les 4 premières places et les perdants jouent en poule basse pour les places 5 à 8. A l'issue de la 2<sup>e</sup> partie deux joueurs gagnants de la poule haute restent pour la finale, les perdants de la poule haute jouent pour les places 3 et 4. Les gagnants de la poule basse jouent pour la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> place et les perdants de la poule basse jouent pour la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> place.

- Un système suisse simplifié : les 4 gagnants de la première ronde jouent ensemble (tirage au sort), puis les deux à deux points jouent ensemble pour la finale et les 4 à un point jouent ensemble (tirage au sort), les deux à zéro se rencontrent.

- Un système de deux poules de quatre donne à peu près la même chose.

On pouvait également constituer deux équipes de quatre et faire un jouer l'une contre l'autre (c'est le système de Scheveninghe). L'une des équipes ne bouge pas et les joueurs de l'autre se décalent à chaque ronde.

Il y avait donc plusieurs possibilités de réponse, la difficulté étant de donner un système cohérent (par exemple : en cas de match nul en coupe, prévoir comment choisir un vainqueur). Il semble difficile d'utiliser les Tables de Berger, sans le Livre de l'Arbitre.

*Un parent non-joueur vous demande les définitions de « Kashdan », « Hort ».*

Le Kashdan sert à départager des ex æquo : une victoire et une perte rapporte plus de points que deux nulles. Le Hort est un système de partage de prix : Quand des joueurs sont à égalité, on peut soit partager les prix, soit donner les prix en fonction du départage. Le Hort est la moyenne des deux.

Le piège était de rentrer dans des considérations trop techniques pour un non-joueur.

*Qu'est-ce qu'une « confrontation directe » dans une compétition par équipe ?*

Pour départager des équipes à égalité de points, on regarde le score qu'elles ont réalisé uniquement quand elles se sont rencontrées. Par exemple, pour deux équipes : si l'une d'elles a gagné, elle est placée en tête.

#### **V) – Coupe :**

Les 8 meilleurs joueurs d'un club jouent une coupe. La Finale idéale étant le N°1 contre le N°2. Etablir un plan de telle sorte que les meilleurs joueurs se rencontrent le plus tard possible (Évitez donc de faire jouer le N°1 contre le N°2 à la première ronde !).

Une méthode :

Pour simplifier : les « forts » sont protégés, ils jouent contre le plus petit numéro possible.

Le plus simple était de partir de la Finale idéale : 1-2

La demi-finale serait 1-4, 2-3

Le quart de finale 1-8, 2-7, 3-6, 4-5.

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

### I - LES DROITS D'HOMOLOGATION

Calculer le montant des droits d'homologation (FFE et FIDE) du tournoi suivant :

Open international en 9 rondes au système suisse intégral (cadence lente) : 240 participants

Il y a 20 joueurs titrés invités. Les inscriptions (enregistrées la veille de la 1<sup>ère</sup> ronde) se décomposent en 120 seniors au tarif unitaire de 50 euros et 60 jeunes à 25 euros. De plus 40 joueurs se sont inscrits sur place : 30 adultes au tarif unitaire de 60 euros et 10 enfants à 30 euros.

### II - LES DEPARTAGES

Voici les résultats du championnat départemental des poussines (5 joueuses, tournoi toutes rondes).

		Elo	1	2	3	4	5
1	Léa	1230	--	1/2	1/2	1	1
2	Manon	1250	1/2	--	1/2	1	1
3	Anais	1180	1/2	1/2	--	1/2	1/2
4	Chloé	1060	0	0	1/2	--	1/2
5	Julie	1080	0	0	1/2	1/2	--

Sachant que les départages prévus par le règlement intérieur sont dans l'ordre :

Dep 1 : le nombre de victoires, Dep 2 : le Sonneborn-Berger et Dep 3 : la performance, établir le classement final de ce tournoi sous la forme d'un tableau à 7 colonnes :

Place ... Prénom ... Elo ... Total ... Dep 1 ... Dep 2 ... Dep 3 ...

### III - LE PARTAGE DES PRIX

L'organisateur du tournoi en 7 rondes, que vous arbitrez, a affiché la liste des prix :

1<sup>er</sup> : 1000 euros, 2<sup>ème</sup> : 800 euros, 3<sup>ème</sup> : 600 euros, 4<sup>ème</sup> : 400 euros, 5<sup>ème</sup> : 200 euros

Le classement final après 7 rondes :

Place	Prénom	Total
1 <sup>er</sup>	Tony	6
2 <sup>ème</sup>	Luc	6
3 <sup>ème</sup>	Eric	5,5
4 <sup>ème</sup>	Michel	5,5
5 <sup>ème</sup>	Jean	5,5
6 <sup>ème</sup>	Franck	5,5

Calculer de 3 façons différentes la répartition des prix : place réelle, partage équitable et système Hort.

#### **IV - LE CLASSEMENT ELO FFE**

Calculez le nouveau classement ELO de ces trois joueurs (G signifie gain, D : défaite, N : nulle).  
Exemple : G1700 : gain contre un joueur ayant un classement ELO de 1700.

a) Loïc, senior, ELO initial 1890.

Son parcours lors d'un open international au système suisse intégral :  
G1440, D2124, G1650, N2058, D2260, G1730, D2086, N1970, G1780

b) Camille, benjamine, ELO initial 1430.

Son parcours entre les mois de septembre et décembre 2003 :  
G1250, D1820, G1350, G1580, D1760, G1390, N1560, N1620, D1790, G1460, D1650, D1480

c) Alexandre, senior, ELO initial 1610.

Son parcours en compétition par équipe : N1420, G1200, D1940, N1250, G1370

#### **V - LE CLASSEMENT ELO RAPIDE**

Calculez le nouveau classement Elo rapide (Er) de ces deux joueurs

a) Lucien, vétéran non classé, Er = 1499.

Son parcours lors d'un tournoi rapide en 7 rondes :  
G1360, D1680, N1420, N1560, D1650, G1370, N1530

b) Cyril, minime. Er = 2250.

Son parcours lors d'un tournoi rapide en 9 rondes :  
N2100, D2460, D2070, N1850, D2180, N2040, G1910, D2380, N1960

#### **VI - DEFINITIONS**

Arpad ELO (HUN), Isaac KASHDAN (USA), Ummer KOYA (IND) et Charles MOLTER (FRA) ont inventé un système qui porte désormais leur nom.

Vous êtes interviewé par un journaliste qui ne connaît rien au jeu d'échecs.

Donnez-lui une explication précise mais concise (5 lignes maximum) de chaque système.

## CORRECTION DE L'U.V. 2 - Session de mars 2004

### I - LES DROITS D'HOMOLOGATION

	Nombre		Montant		Total
Seniors tarif normal	120	x	50 euros	=	6000,00
Jeunes tarif normal	60	x	25 euros	=	1500,00
Invités	20	x	0	=	0,00
Seniors avec majoration	30	x	60 euros	=	1800,00
Jeunes avec majoration	10	x	30 euros	=	300,00
Totaux	<b>240</b>				<b>9600,00</b>
				x	5%
<b>Droits d'homologation</b>				=	<b>480,00 euros</b>

L'arbitre doit joindre le chèque des droits d'homologation (signé par l'organisateur) à son rapport technique et l'envoyer dans les 7 jours au secrétariat fédéral.

### II - LES DEPARTAGES

		Elo	Total	Dep 1	Dep 2	Dep 3
<b>1</b>	Léa	1230	<b>3</b>	2	4,5	1336
<b>2</b>	Manon	1250	<b>3</b>	2	4,5	1331
<b>3</b>	Anaïs	1180	<b>2</b>	0	4	1155
<b>4</b>	Chloé	1060	<b>1</b>	0	1,5	992
<b>5</b>	Julie	1080	<b>1</b>	0	1,5	987

Dep 1 : nombre de victoires, Dep 2 : Sonneborn-Berger, Dep 3 : performance

### III - LE PARTAGE DES PRIX (en euros)

Place	Prénom	Total	Place réelle	Partage équitable	Système Hort
1 <sup>er</sup>	Tony	6	1000	900	950
2 <sup>ème</sup>	Luc	6	800	900	850
3 <sup>ème</sup>	Eric	5,5	600	300	450
4 <sup>ème</sup>	Michel	5,5	400	300	350
5 <sup>ème</sup>	Jean	5,5	200	300	250
6 <sup>ème</sup>	Franck	5,5	0	300	150

### IV - LE CLASSEMENT ELO FFE

a) Loïc, senior, ELO initial 1890.

Son parcours : G1440, D2124, G1650, N2058, D2260, G1730, D2086, N1970, G1780

Intervalle de compatibilité :  $1890 + 350 = 2240$  et  $1890 - 350 = 1540$

Donc on ignore 2 parties : G1440 et D2260 ;  $N_c = 7$

Moyenne Elo des 7 adversaires :  $(2124+1650+2058+1730+2086+1970+1780)/7 = 1914$

Score :  $4 / 7 = 57,14\%$  d'où un bonus de 51

Performance :  $1914 + 51 = 1965 >$  Elo initial

En =  $[ 7 \times 1965 + (16-7) \times 1890 ] / 16 = 1923$

Nouvel Elo arrondi à **1920**

**b) Camille, benjamine, ELO initial 1430. Son parcours : G1250, D1820, G1350, G1580, D1760, G1390, N1560, N1620, D1790, G1460, D1650, D1480**  
Intervalle de compatibilité :  $1430 + 350 = 1780$  et  $1430 - 350 = 1080$   
Donc on ignore 2 parties : D1790 et D1820 ;  $N_c = 10$   
Moyenne Elo des 10 adversaires compatibles : 1510  
Score :  $6 / 10 = 60\%$  d'où un bonus de 72  
Performance :  $1510 + 72 = 1582 > \text{Elo initial}$   
Nouvel Elo arrondi à **1580**

**c) Alexandre, senior, ELO initial 1610.**  
Son parcours : N1420, G1200, D1940, N1250, G1370  
Intervalle de compatibilité :  $1610 + 350 = 1960$  et  $1610 - 350 = 1260$   
Donc on ignore une partie : G1200 ;  $N_c = 4$   
Moyenne Elo des 4 adversaires compatibles : 1495  
Score :  $2 / 4 = 50\%$   
Performance :  $1495 < \text{Elo initial}$   
 $E_n = [(16 \times 1610) + (4 \times 1495)] / (16 + 4) = 1587$   
Nouvel Elo arrondi à **1590**

## **V - LE CLASSEMENT ELO RAPIDE**

**a) Lucien, vétéran non classé, Er = 1499.**  
Son parcours : G1360, D1680, N1420, N1560, D1650, G1370, N1530  
Toutes les parties comptent. Moyenne Elo des 7 adversaires : 1510  
Score :  $3,5 / 7 = 50\%$   
Performance = nouvel Elo rapide = **1510**

**b) Cyril, minime. Er = 2250.**  
Son parcours : N2100, D2460, D2070, N1850, D2180, N2040, G1910, D2380, N1960  
Intervalle de compatibilité :  $2250 + 320 = 2570$  et  $2250 - 320 = 1930$   
Donc on ignore une partie : G1910 ;  $N_c = 8$   
Moyenne Elo des 8 adversaires compatibles : 2130  
Score :  $2 / 8 = 25\%$  d'où un malus de - 193  
Performance :  $2130 - 193 = 1937 < \text{Elo rapide initial}$   
 $E_{rn} = [7 \times 2250 + 8 \times 1937] / (7 + 8) = 2083$   
Nouvel Elo rapide arrondi à **2080**

## **VI - DEFINITIONS**

**Arpad ELO (HUN)** a inventé le système de classement des joueurs d'échecs.

**Isaac KASHDAN (USA)** a créé un système de départage des ex-æquo dans lequel une victoire (4 points) et une défaite (1 point) comptent plus que deux nulles (2 x 2 points).

**Ummer KOYA (IND)** a inventé un système de départage des ex-æquo utilisé uniquement dans les tournois toutes rondes.

**Charles MOLTER (FRA)** a mis au point un système d'appariements qui permet de faire jouer un grand nombre d'équipes pendant un nombre réduit de rondes.

*Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération*

***Pour les quarante affirmations suivantes, indiquez si elles sont Vraies ou Fausses et notez les articles de référence. (note : si la cadence n'est pas indiquée, on considère qu'il s'agit d'une partie « longue » de type 40 coups/2h + 1h KO)***

1. En Blitz, les Blancs ont Roi et Cavalier, les Noirs ont un Roi dépouillé. Les deux joueurs sont tombés le résultat est match nul.
2. Le roque est illégal si le roi a déjà été mis en échec.
3. Un joueur qui touche une pièce peut dire « j'adoube » s'il change d'avis et souhaite jouer une autre pièce.
4. Un joueur a joué 0-0 mais c'est illégal. Il est obligé de jouer 0-0-0 si c'est un coup légal.
5. On ne peut pas réclamer sur une « pièce touchée » si on a soi-même commencé à jouer en touchant une pièce.
6. Deux adversaires peuvent se mettre d'accord pour faire nulle juste avant le début de la partie.
7. Les Noirs peuvent changer le côté de la pendule, seulement en accord avec l'arbitre.
8. Si les deux adversaires arrivent en retard, l'arbitre n'est pas obligé de donner tout le temps écoulé aux Blancs.
9. Un joueur propose nulle. Son adversaire hésite tellement que son drapeau tombe. Il accepte finalement la nulle, bien sûr. L'arbitre valide la nulle.
10. L'arbitre ne peut pas autoriser quelqu'un à jouer, s'il arrive avec plus d'une heure de retard.
11. L'arbitre doit sanctionner un joueur qui tape trop fort sur la pendule.
12. Les Blancs jouent et le drapeau des Noirs chute. L'arbitre voit la chute, s'approche. Avant que l'arbitre n'ait le temps de parler, les Noirs matent. Les Blancs réclament le gain et l'arbitre donnent le gain aux Noirs.
13. Un joueur appuie sur la pendule mais son temps continue à s'écouler. L'arbitre doit intervenir.
14. Les deux drapeaux sont tombés. Après reconstitution, on s'aperçoit que nous sommes au 38<sup>ème</sup> coup. On ne sait pas qui est tombé en premier. La partie est nulle.
15. Un joueur veut faire une promotion en Dame mais il n'en a pas à sa disposition. Il peut arrêter la pendule et en demander une à l'arbitre.
16. Deux joueurs se sont trompés de couleurs (celui qui devait avoir les Noirs s'est assis avec les Blancs), plus d'une heure est passée. L'arbitre peut décider de faire recommencer la partie.
17. Les Blancs notent leur propre coup. Les Noirs jouent et les Blancs répondent avant de noter le coup des Noirs. L'arbitre doit indiquer aux Blancs que c'est interdit.
18. Un petit poussin ne sait pas bien écrire. Au bout de 10 coups, sa feuille de partie est illisible. L'arbitre l'autorise à continuer sans noter. Il peut lui enlever 10 min. au temps restant.
19. Le joueur peut rendre l'original ou le double de la feuille de partie.
20. Cadence Fischer 1h30 + 30s par coup. Un joueur qui dispose de moins de 5 min. peut cesser de noter.



21. Zeitnot : les deux deniers coups n'ont pas été notés mais 41 coups ont été joués. Un drapeau tombe. Comme se sont des Grands Maîtres, pour des raisons pratiques, l'arbitre n'arrête pas les pendules et leur demande de compléter de mémoire.
22. Le zeitnot était particulièrement sauvage. Un drapeau tombe. L'arbitre n'a pas réussi à tout noter. Les joueurs ne peuvent pas reconstituer. On ne sait pas si le contrôle de temps est passé. L'arbitre annonce alors « Continuez, le prochain coup sera le 41<sup>ème</sup> ».
23. La position se répète. En jouant leur coup, les Blancs font apparaître la même position pour la troisième fois. Les Blancs appellent l'arbitre qui doit vérifier la répétition.
24. On peut demander la nulle par répétition en partie rapide (15 min. + 3 s. par coup)
25. L'arbitre constate que deux enfants jouent Roi et Cavalier contre Roi et Cavalier. Il doit déclarer la partie nulle immédiatement.
26. Cadence 5 min. + 3 s. par coup. L'arbitre signale le tombé.
27. Dans le règlement d'un tournoi, on peut mettre la victoire à 3 pts, la nulle à 1 pt et la perte à 0 pt.
28. Un joueur au trait peut se lever et quitter l'échiquier, du moment qu'il ne sort pas de l'espace de jeu.
29. Les Blancs capturent la Tour h8 avec leur pion g7. Ils font une promotion en Dame. Cela fait échec au Roi noir. On doit le noter : « g7xTh8=D+ »
30. L'annonce de l'échec au Roi n'étant pas interdite, l'adversaire ne peut pas se plaindre si un joueur annonce « Echecs au Roi ! » régulièrement, en faisant sursauter les tables voisines.
31. Un joueur refuse de noter « parce qu'il n'en a pas envie ». S'il persiste, l'arbitre peut aller jusqu'à l'exclure du tournoi.
32. Un joueur renverse accidentellement l'échiquier de son voisin. On remet les pièces en place. L'arbitre peut rajouter du temps aux joueurs.
33. On peut dire à un joueur que son adversaire a joué, du moment qu'on ne commente pas la partie.
34. Une partie en 10 min. + 3 s. par coup est un blitz et non pas une partie rapide.
35. En Blitz, après une dizaine de coup, on s'aperçoit que les positions du Roi et de la Dame sont inversées. On inverse le Roi et la Dame et on continue.
36. Partie rapide. Un joueur tombe. Son adversaire appelle l'arbitre sans arrêter la pendule. L'arbitre arrive et constate que le drapeau du demandeur tombe à son tour. Il décide que la partie est nulle.
37. Cadence 50 min. + 10 s. par coup. L'arbitre ne signale pas le tombé du drapeau.
38. En Blitz, l'arbitre constate qu'un jour touche une pièce mais en joue une autre. Il doit intervenir immédiatement.
39. 20 min. KO. Blancs : Roi en f1 et 3 pions (f2, g2, h2). Noirs : Roi en f8 et 2 pions (f7, h7). Avec 30 s. à la pendules, les Blancs demandent la nulle. L'arbitre dit de continuer, les Noirs jouent vite Rf8-g8-f8-g8 etc. Le drapeau des Blancs tombe. C'est gagné pour les Noirs.
40. Un joueur est gêné car il a le soleil dans les yeux. C'est le problème de l'organisation, pas de l'arbitre.

## CORRIGE DE L'U.V.1 – Session de juin 2004

N°	Vrai/Faux	Article(s)	Remarque
1	V	B8 – 10.3	Idem dans les autres cadences.
2	F	3.8a)ii 1) 2)	
3	F	4.2 – 4.3 – 4.4	
4	F	4.4.c	ou de jouer le Roi
5	V	4.6	
6	F	5.2 c – 9.1.a	On peut également évoquer la Charte du Joueur d'Echecs
7	V	6.4	
8	V	6.6	
9	F	9.1 a – 6.2 a	La partie s'est terminée autrement.
10	F	6.7	
11	V	6.8 c – 13.4 – 12.5	
12	F	6.9	Le drapeau est 'tombé' quand l'arbitre l'a constaté.
13	V	6.11	
14	F	6.12	
15	V	6.13 b	
16	V	7.2	
17	F	8.1	On peut répondre avant d'avoir noté, à condition...
18	V	8.1	
19	F	8.3	
20	F	8.4	
21	F	8.5c	
22	V	8.6	
23	F	9.2 – 9.4	Il ne fallait pas jouer !
24	V	9.2 – B.2	L'arbitre peut suffire comme témoin objectif.
25	F	5.2 c	
26	F	B.6	
27	V	11.1	
28	V	12.4	
29	F	E 7.8.11.12	La question où il y a eu le plus de fautes ! Il fallait noter : "gxh8D+"
30	F	12.5 – 13.2	La Fide pense même interdire cette annonce à l'avenir.
31	V	13.4	
32	V	7.5 – 13.5	
33	F	13.6 – 13.7	Une faute très courante en match par équipe. Pédagogie.
34	V	B1 – C1	
35	F	B.4	Et on ne peut plus roquer
36	V	B.7 – B8	Il fallait qu'il arrête sa propre pendule
37	F	B'2	
38	F	B5 a	
39	F	10.2 b	
40	F	13.2	Tous les problèmes concernent l'arbitre, ne serait-ce que pour aller chercher l'organisateur.

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

**Vous devez expliquer vos réponses en citant l'article utilisé dans chaque cas.**

### **I – LA COUPE DE FRANCE**

Vous arbitrez et organisez un match de la coupe de France : l'équipe A reçoit l'équipe B.

- 1) Quelles sont les couleurs par échiquier ?
- 2) Quelles sont les 2 cadences possibles ?
- 3) Quelle est l'heure de début des parties ?
- 4) Qui signe le procès verbal de la rencontre ?
- 5) Qui gagne le match si les scores sont les suivants : victoire de l'équipe A au premier échiquier, victoire de l'équipe B au second échiquier puis 2 nulles.
- 6) Qui gagne le match si les 4 parties sont nulles ?

### **II – ARBITRAGE D'UN MATCH DE NATIONALE 2**

Vous arbitrez et organisez un match de N2 : l'équipe A reçoit l'équipe B.

- 1) A partir de la saison 2004-2005 quelle sera la cadence des parties ?
- 2) Détaillez tout le matériel que vous devez préparer avant le match ?
- 3) Avez-vous le droit de jouer ?
- 4) Donnez un exemple de forfait sportif d'un joueur ?
- 5) Donnez quatre exemples de forfaits administratifs ?
- 6) Que devez-vous faire après le match en direction du directeur du groupe ?

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Dans quelles compétitions utilise-t-on le système Molter ?
- 2) De combien de groupes et d'équipes se compose la division Nationale 2 du championnat de France des clubs ?
- 3) Quel est le classement Elo estimatif automatiquement accordé à un poussin ?
- 4) Quelles compétitions peut-on jouer avec une licence B ?
- 5) Combien y a-t-il d'arbitres titrés en France ?
- 6) Combien de tournois composent le championnat de France individuel en août ?
- 7) Donnez les appariements d'un tournoi en double rondes à 4 joueurs.

## CORRECTION DE L'U.V.1 bis - Session de juin 2004

### I – LA COUPE DE FRANCE (Livre de la Fédération, chapitre 2.3)

- 1) Une équipe (pas forcément celle qui reçoit) a les blancs aux échiquiers 1 et 4 et les noirs aux échiquiers 2 et 3. C'est le directeur de la coupe de France qui attribue ces couleurs.
- 2) 2 cadences possibles : 40 coups en 2h plus 1h KO ou (spc : seconde par coup)  
1h40 + 30 spc pour les 40 premiers coups puis 40 mn + 30 spc
- 3) En règle générale, les matchs de coupe de France débutent à 14h15.
- 4) Le procès verbal de la rencontre doit être signé par les 2 capitaines et l'arbitre.
- 5) victoire de l'équipe A au 1<sup>er</sup> échiquier, victoire de l'équipe B au 2<sup>nd</sup> échiquier puis 2 nulles : donc le score du match est 1 - 1. C'est l'équipe A qui gagne ce match grâce à sa victoire au premier échiquier
- 6) Si les 4 parties sont nulles, alors le score est 0 - 0. Le gain du match est attribué à l'équipe dont la somme des elos est la plus faible (sauf pour la finale).

### II – ARBITRAGE D'UN MATCH DE NATIONALE 2 (Livre de la Fédération)

- 1) **A partir de la saison 2004-2005, la cadence Fischer est obligatoire en Nationale 2** : 1h40 + 30 spc pour les 40 premiers coups puis 40 mn + 30 spc.
- 2) Le matériel à préparer avant le match : 12 jeux complets (match + analyse), 12 pendules **électroniques** (9 pour le match + 3 de remplacement), feuilles de partie, stylos, feuille de match, montre, livres de l'arbitre et de la fédération (à jour !)
- 3) NON, l'arbitre d'un match de N2 n'a pas le droit de jouer.
- 4) Un exemple de forfait sportif : retard d'un joueur de plus d'une heure.
- 5) 4 exemples de forfaits administratifs : absence de féminine française, trop de joueurs mutés, trop de joueurs étrangers, non respect de la règle des 103 points.
- 6) Après le match, l'arbitre-organisateur doit téléphoner le résultat du match au directeur du groupe puis envoyer par la poste la feuille de match et les feuilles de parties (on peut en plus envoyer la feuille de match par fax ou mail).

### III – QUESTIONS DIVERSES (Livre de l'arbitre chap. UV2, livre de la fédération)

- 1) Le système Molter est utilisé dans les compétitions par équipe ayant un faible nombre de ronde (exemples : coupe 2000, coupe de la fédération)
- 2) La Nationale 2 du championnat de France des clubs est composé de 4 groupes (géographiques) de 12 équipes.
- 3) Le classement Elo estimatif automatiquement accordé à un poussin est 1009.
- 4) Avec une licence B, on peut jouer toutes les compétitions dont la cadence ne dépasse pas 60 minutes.
- 5) Il y a environ 960 arbitres titrés (AF4 à AF1) en France.
- 6) Le championnat de France individuel en août se compose de 7 tournois : national, national féminin, accession, vétérans, opens A, B et C.
- 7) Les appariements d'un **tournoi en double rondes à 4 joueurs** :

Ronde 1	1 - 4	2 - 3
Ronde 2	4 - 3	1 - 2
Ronde 3	2 - 4	3 - 1
Ronde 4	4 - 1	3 - 2
Ronde 5	3 - 4	2 - 1
Ronde 6	4 - 2	1 - 3

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

Les questions suivantes ont toutes pour support la grille que vous trouverez à la page suivante.

### I - LES DROITS D'HOMOLOGATION

Calculer le montant des droits d'homologation (FFE et FIDE) de ce tournoi sachant que le montant des droits d'inscription est de 12 euros pour les adultes, de 6 euros pour les jeunes, et que les MI et GMI sont invités, de même que les joueurs du club organisateur (CURIE et MAESTRE). D'autre part 10 joueurs inscrits sur place ont dû s'acquitter d'une majoration des droits d'inscriptions de 5 euros :

- Quel est le montant des droits si le tournoi est un open de parties lentes ?
- Quel est le montant des droits si le tournoi est un open de parties rapides ?

### II - LES DEPARTAGES

Calculez les départages de CAU, GABRIEL et IENTILE (respectivement 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> du classement général). Le premier départage appliqué est le Solkoff, le second la performance.

### III - L'ATTRIBUTION DES PRIX

La liste des prix est la suivante :

Classement général		Prix par tranches Elo 1 prix attribué au meilleur		Prix spéciaux	
Place	Montant	Tranche	Montant	Type	Prix
1 <sup>er</sup>	250 €	1400-1599	50 €	Meilleure féminine	70 €
2 <sup>ème</sup>	200 €	1600-1799	50 €	Premier vétéran	1 coffret d'une valeur de 70 €
3 <sup>ème</sup>	160 €	1800-1999	70 €	1er Jeune	1 échiquier électronique
4 <sup>ème</sup>	100 €	2000-2099	80 €	2 <sup>ème</sup> Jeune	1 logiciel sur le gambit Benkö
5 <sup>ème</sup>	75 €				

Calculer de 2 façons différentes la répartition des prix : place réelle, et système Hort, sachant que le règlement intérieur précise que les prix ne sont pas cumulables et que les prix par tranches Elo et les prix spéciaux sont attribués en cas d'égalité de point de partie au joueur ayant le meilleur départage.

### IV - LE CLASSEMENT ELO FFE

Calculez le nouveau classement ELO à l'issue du tournoi de IENTLE (7<sup>ème</sup>), LUCOTTE (26<sup>ème</sup> dont c'est le premier tournoi) et GRAND (58<sup>ème</sup> et dernier du tournoi). Le tournoi est un tournoi à la cadence de 40coups en 2 heures et 1 heure au K.O.

### V - L'INDEMNISATION DE L'ARBITRE

Calculez l'indemnité à verser aux arbitres (l'arbitre principal est AF1 et il est secondé par un candidat arbitre AF4), sachant qu'une seule ronde était jouée par jour et que le tournoi est homologué FFE et FIDE.. Examiner les différentes options offertes à l'organisateur.

### VI - LA COUPE

Pour conclure en beauté ce tournoi, l'organisation décide de faire un tournoi de blitz selon la formule coupe. 30 personnes répondent à l'invitation. L'organisation décide de faire rentrer le vainqueur et la meilleure féminine au second tour. Donner le plan de la coupe.

Open des candidats arbitres AF3 - session du 12 juin 2004 - Grille Américaine Finale

Rg	Tit	NOM	Cat	Fed	Elo	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	Pts	Dep1	Dep2
1	MF	GUEDON S.	SEN	FRA	2210	+35B	+16N	+17B	-6N	+20B	+9N	=7B	=2B	+4N	7	53.50	2277
2	MI	PHAM M.	JUN	FRA	2470	+11N	+25B	+33N	=19B	+9B	+6N	-8B	=1N	+10B	7	51.00	2287
3	GMF	SAFRANSKA A.	SEN	LET	2340	+37B	+27N	+5B	-9N	+33B	+19N	-4B	+20N	+8B	7	48.50	2302
4	CF	VAKLINOV A.	SEN	BUL	2209		+38B	+26N	+36N	+10B	+15B	+3N	+8N	-1B	7	44.00	2341
5	CF	CAU B.	MIN	FRA	2160	+47N	+41B	-3N	+11B	-8N	+32B	+6B	=7N	+9B	6½	?	?
6	CF	GABRIEL D.	VET	FRA	1990	+40B	+51N	+34B	+1B	=19N	-2B	-5N	+17N	+20B	6½	?	?
7		IENTILE P.	SEN	FRA	1970	+56N	=26B	+14N	-8B	+28N	+34B	=1N	=5B	+18N	6½	?	?
8	MF	MEINSOHN F.	SEN	FRA	2261	+23N	+15B	-9N	+7N	+5B	+14B	+2N	-4B	-3N	6	56.50	2204
9	CF	ANDREZ M.	SEN	FRA	2090	+49B	+30N	+8B	+3B	-2N	-1B	+13N	+14B	-5N	6	52.50	2177
10		BLONDEL B.	SEN	FRA	2010	-51B	+40N	+30B	+35N	-4N	+22B	+25N	+19B	-2N	6	44.50	2034
11		COLIN-KHUU V.	CAD	FRA	1790	-2B	+54N	+21B	-5N	+36B	-20N	+27B	+34N	+19N	6	44.00	2166
12		COLOMBI Marie	SEN	FRA	1690	-19N	+57B	=16B	+27N	=17B	+21N	-20B	+36N	+26B	6	40.00	2032
13		KIECKEN J.	SEN	FRA	1890	+55N	-19B	+50N	-33B	+47N	+28B	-9B	+21N	+24B	6	37.50	1963
14	CF	VIDALINC J.	SEN	FRA	1780	+24B	+21N	-7B	+17N	+34B	-8N	+33B	-9N	=15N	5½	47.50	2128
15	CF	BAZZAZI A.	SEN	FRA	1940	+31B	-8N	+24B	+49N	+18B	-4N	-19B	+35N	=14B	5½	46.50	2019
16	CF	ROSSI G.	SEN	FRA	1920	+39N	-1B	=12N	+26B	=22N	=25B	-18N	+29B	+34B	5½	45.50	1954
17	CF	JAZE C.	SEN	FRA	2100	+50N	+32B	-1N	-14B	=12N	+29B	+43N	-6B	+25N	5½	45.00	1914
18	CF	VAKLINOV V.	SEN	FRA	2130		+29B	=22N	+48B	-15N	+37N	+16B	+33N	-7B	5½	38.00	1984
19	CF	DUJARDIN F.	SEN	FRA	2170	+12B	+13N	+20B	=2N	=6B	-3B	+15N	-10N	-11B	5	55.00	2059
20	CF	BRUNEEL C.	SEN	FRA	2020	+38N	+22B	-19N	+44B	-1N	+11B	+12N	-3B	-6N	5	50.00	1944
21	CF	ROSENFELD I.	VET	FRA	2000	+29N	-14B	-11N	+50B	+30N	-12B	+23N	-13B	+35N	5	44.50	1769
22		CARNO M.	SEN	FRA	1810	+52B	-20N	=18B	+42N	=16B	-10N	-34N	+47B	+33B	5	40.00	1922
23		PIANTONI N.	BEN	FRA	1750	-8B	=31N	-37B	+54N	=27B	+46N	-21B	+49N	+36B	5	37.50	1841
24		MAESTRE R.	SEN	FRA	1700	-14N	+55B	-15N	+57B	-25N	+45B	+41N	+43B	-13N	5	35.00	1703
25		L'HERMITTE E.	SEN	FRA	1960	+54B	-2N	-35B	+51N	+24B	=16N	-10B	+31N	-17B	4½	43.50	1867
26		LUCOTTE J.	JUN	FRA	1399	+36B	=7N	-4B	-16N	-37B	+56N	+48N	+28B	-12N	4½	43.00	1818
27		TISSOT F.	CAD	FRA	1950	+44N	-3B	=48N	-12B	=23N	+47B	-11N	=38B	+45N	4½	41.00	1682
28		PICOT B.	SEN	FRA	1920	+46B	-34N	=42B	+31N	-7B	-13N	+40B	-26N	+49B	4½	39.50	1758
29		YVES M.	BEN	FRA	1520	-21B	-18N	+53B	=43N	+51B	-17N	+37B	-16N	+42B	4½	39.00	1804
30		DENNIELOU P.	SEN	FRA	1800	+45N	-9B	-10N	+56N	-21B	-38B	+44N	+41B	=32N	4½	38.00	1702
31		PANTALACCI T.	SEN	FRA	1499	-15N	=23B	+38N	-28B	=48N	=39B	+42N	-25B	+43N	4½	37.50	1753
32		BOILLAUD J.	SEN	FRA	1860	+58B	-17N	+51B	-34N	+49B	-5N	-35B	+39N	=30B	4½	35.50	1756
33	CF	MULAS G.	SEN	FRA	2125	+42B	+43N	-2B	+13N	-3N	+41B	-14N	-18B	-22N	4	47.00	1938
34		AJETI R.	SEN	FRA	2180	+48N	+28B	-6N	+32B	-14N	-7N	+22B	-11B	-16N	4	47.00	1818
35		ROHEE H.	SEN	FRA	1740	-1N	+39B	+25N	-10B	-41N	+44B	+32N	-15B	-21B	4	43.50	1839
36	CF	RODRIGUEZ J.	VET	FRA	1910	-26N	+56B	+47N	-4B	-11N	+49B	+38N	-12B	-23N	4	41.00	1661
37		LILO B.	SEN	FRA	1750	-3N	-44B	+23N	=39B	+26N	-18B	-29N	=45B	+53N	4	41.00	1624
38		MARIE O.	SEN	FRA	1530	-20B	-4N	-31B	+58N	+52B	+30N	-36B	=27N	=40B	4	38.00	1701
39		BERNIERI F.	SEN	FRA	1470	-16B	-35N	+52B	=37N	-43B	=31N	+50N	-32B	+47N	4	35.00	1671
40		DUBREUIL A.	VET	FRA	1500	-6N	-10B	+55N	-41B	+57N	=48B	-28N	+50B	=38N	4	33.50	1644
41		IVANOV T.	SEN	FRA	1910	+53B	-5N	-49B	+40N	+35B	-33N	-24B	-30N	=46B	3½	37.50	1615
42		COLOVRAY A.	BEN	FRA	1640	-33N	+45B	=28N	-22B	+44N	-43N	-31B	+48B	-29N	3½	36.00	1626
43		SIINO C.	VET	FRA	1860	+57N	-33B	-44N	=29B	+39N	+42B	-17B	-24N	-31B	3½	35.50	1605
44		FAYOLLE V.	SEN	FRA	1499	-27B	+37N	+43B	-20N	-42B	-35N	-30B	+52N	=48B	3½	35.00	1654
45		PAIN O.	SEN	FRA	1060	-30B	-42N	-46B	+53N	+56B	-24N	+51B	=37N	-27B	3½	33.00	1510
46		KINEIDER P.	VET	FRA	1410	-28N	-48B	+45N	-47B	+50N	-23B	-49N	+55B	=41N	3½	30.50	1519
47		NGUYEN-DINH D.	SEN	FRA	1690	-5B	+53N	-36B	+46N	-13B	-27N	+52B	-22N	-39B	3	39.50	1555
48		AGIER J.	VET	FRA	1710	-34B	+46N	=27B	-18N	=31B	=40N	-26B	-42N	=44N	3	38.00	1659
49		PAPET B.	VET	FRA	1560	-9N	+58B	+41N	-15B	-32N	-36N	+46B	-23B	-28N	3	37.50	1659
50		DEMARS L.	SEN	FRA	1570	-17B	+52N	-13B	-21N	-46B	+54N	-39B	-40N	+55B	3	36.00	1471
51		FERON R.	VET	FRA	1520	+10N	-6B	-32N	-25B	-29N	+57B	-45N	-53B	+58N	3	34.50	1458
52		KIECKEN A.	POU	FRA	1200	-22N	-50B	-39N	+55B	-38N	+53B	-47N	-44B	+57N	3	28.50	1376
53		CURIE C.	VET	FRA	1320	-41N	-47B	-29N	-45B	+58B	-52N	+54B	+51N	-37B	3	28.50	1367
54		BUREL D.	SEN	FRA	1499	-25N	-11B	-57N	-23B	+55N	-50B	-53N	+58B	+56N	3	27.50	1373
55		SOOS F.	PUP	FRA	1280	-13B	-24N	-40B	-52N	-54B	+58N	+56B	-46N	-50N	2	30.50	1261
56		BADA J.	SEN	FRA	1499	-7B	-36N	+58N	-30B	-45N	-26B	-55N	+57B	-54B	2	30.00	1324
57		KARST Madelaine	VET	FRA	1260	-43B	-12N	+54B	-24N	-40B	-51N	-58B	-56N	-52B	1	30.50	1152
58		GRAND Y.	SEN	FRA	1270	-32N	-49N	-56B	-38B	-53N	-55B	+57N	-54N	-51B	1	25.50	1107

Gain '+' ; Nul '=' ; Perte '-' ; Gain par forfait '>' ; Perte par forfait '<' ; Exempt 'EXE' ; Double perte '#' ; Ajourné '/'

## CORRECTION DE L'U.V. 2 - Session de juin 2004

### I – LES DROITS D'HOMOLOGATION

Les tournois de parties rapides au système Suisse (de type C), sont exonérés de droits d'homologation (Article 2.8, page 4.3.2 du livre de la FFE).

Pour les tournois de parties lentes (de type A ou B), ils représentent 5% du montant total des inscriptions.

Ici, 3 invités à 0. A noter la présence d'un MI (les Grands Maîtres Féminins et Maîtres de la Fide ne comptant pas a priori ; mais rien n'empêche les organisateurs de leur appliquer la gratuité !)

9 jeunes à 6 € = 54 €, 46 adultes à 12 € = 552 € et 10 joueurs avec majoration de 5 € soit 50 €

D'où un montant total des inscriptions = 656 euros

Montant des droits = 5% x 656 soit **32,80 euros**.

### II - LES DEPARTAGES :

Nous appliquerons ici les nouveaux textes de la FFE (et la nouvelle version du livre de l'arbitre). La dénomination « correcte » pour le Solkoff étant désormais le **Buchholz**.

Calculons le score ajusté de chacun des adversaires de CAU, GABRIEL et IENTILE.

Joueur\Ronde	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total
CAU										
Score réel des Adv.	3	3.5	7	6	6	4.5	6.5	6.5	6	
SA des Adv.	3	3.5	7	6	6	4.5	6.5	6.5	6	49
GABRIEL										
Score réel des Adv.	4	3	4	7	5	7	6.5	5.5	5	
SA des Adv.	4	3	4	7	5	7	6.5	5.5	5	47
IENTILE										
Score réel des Adv.	2	4.5	5.5	6	4.5	4	7	6.5	5.5	
SA des Adv.	2	4.5	5.5	6	4.5	4	7	6.5	6	46

La dernière colonne donne les Buchholz respectifs des 3 joueurs concernés.

Pour le calcul de la performance, on utilisera le tableau suivant, pour tenir compte de la "règle des 350 points", telle que préconisée par les nouveaux textes du livre de l'arbitre.

Joueur\Ronde	1	2	3	4	5	6	7	8	9	M	Perf.
CAU 2160											
Elo réel des Adv.	1690	1910	2340	1790	2261	1860	1990	1970	2090		
Elo ajusté	1810	1910	2340	1810	2261	1860	1990	1970	2090	2005	<b>2171</b>
GABRIEL 1990											
Elo réel des Adv.	1500	1520	2180	2210	2170	2470	2160	2100	2020		
Elo ajusté	1640	1640	2180	2210	2170	2340	2160	2100	2020	2051	<b>2217</b>
IENTILE 1970											
Elo réel des Adv.	"1280"	"1835"	1780	2261	1920	2180	2210	2160	2130		
Elo ajusté	1620	1835	1780	2261	1920	2180	2210	2160	2130	2011	<b>2177</b>

Parmi les adversaires de IENTILE, il y a un certain nombre de joueurs non classés, pour lesquels il faut calculer la moyenne du groupe des joueurs classés du niveau de points correspondant :

L'adversaire de la ronde 1, non classé, reçoit ainsi un Elo provisoire Cp de 1280.

De même pour l'adversaire de la ronde 2, qui termine ex æquo avec 6 joueurs classés (l'autre non classé du groupe ne compte pas) :  $(1960+1950+1920+1520+1800+1860)/6 = 1835$ .

L'avant dernière colonne du tableau de calculs donne la moyenne des Elo ajustés des adversaires, on ajoute le bonus Q correspondant au score des 3 joueurs (6,5/9) soit  $Q = +166$ .

La performance  $P = M + Q$  est donnée en dernière colonne.

### III - ATTRIBUTION DES PRIX

On suppose que l'échiquier électronique a une valeur d'environ 150 €.. et que le logiciel a une valeur inférieure à 50 €

**CAS 1 :** Place réelle (c'est le cas des rapides où les chèques peuvent être préparés à l'avance).

	Place réelle
1- GUEDON	250 €
2- PHAM	200 €
3- SAFRANSKA	160 €
4- VAKLINOV	100 €
5- CAU	
6- GABRIEL	75 €
7- IENTILE	
Prix par tranches ELO	
1400-1599 50 €	YVES
1600-1799 50 €	COLIN-KHUU
1800-1999 70 €	IENTILE
2000-2099 80 €	ANDREZ
Prix spéciaux	
Féminines 70 €	COLOMBI Marie
Vétérans Coffret 70 €	ROSENFELD
1 <sup>er</sup> jeune Echiquier El	CAU
2 <sup>ème</sup> jeune Logiciel	PIANTONI

**CAS 2 :** Système Hort.

La moitié du total des 4 premiers prix/4 =  $(250+200+160+100)/8 = 88,75$  euros. Les autres prix restent inchangés.

	Système HORT
1- GUEDON	$88,75+250/2=213$ €75
2- PHAM	$88,75+200/2=188$ €75
3- SAFRANSKA	$88,75+160/2=168$ €75
4- VAKLINOV	$88,75+100/2=138$ €75
5- CAU	
6- GABRIEL	75 €
7- IENTILE	
Prix par tranches ELO	
1400-1599 50 €	YVES
1600-1799 50 €	COLIN-KHUU
1800-1999 70 €	IENTILE
2000-2099 80 €	ANDREZ
Prix spéciaux	
Féminines 70 €	COLOMBI Marie
Vétérans Coffret 70 €	ROSENFELD
1 <sup>er</sup> jeune Echiquier El	CAU
2 <sup>ème</sup> jeune Logiciel	PIANTONI



#### IV - LE CLASSEMENT ELO FFE

Pour ce calcul manuel, on ne tiendra pas compte des adversaires non classés d'un joueur, le calcul nécessitant un calcul itératif sortant du cadre de ce sujet.

Ainsi pour **IENTILE** (1970), les adversaires classés compatibles sont :1780G, 2261P, 1920G, 2180G, 2210N, 2160N et 2130G soit  $5/7 = 71,4\%$  soit un bonus =  $158 + 0,4 \times (166-158) = 161$  contre une moyenne à 2092 soit une performance Elo du joueur  $P_j = 2092+161=2253$ . Il y aura donc un frein à la hausse (16 pour un senior) :  
Soit  $En = (2253 \times 7 + 1970 \times 9)/16 = 2093,81$  arrondi à 2090.

Pour **LUCOTTE** qui est non classé junior, calculons la moyenne de ses 8 adversaires classés :  
 $(1910+1970+2209+1920+1750+1710+1920+1690)/8 = 1884,875$  contre lesquels il réalise 3,5 points soit 43,75% correspondant à un malus de -43 points. Soit une première performance Elo de 1840. En appliquant la règle des 350 points, on a  $1840 + 350 = 2190$  ; il faut donc exclure le 2209 et refaire le calcul. On trouve 3,5/7 contre une moyenne à 1838,5 mais le quota des 8 parties n'est plus atteint ! Des archives sont donc constituées.

Pour **GRAND**, qui est classé 1270, il faut rechercher les parties compatibles (les défaites contre les joueurs classés  $1270 + 350 = 1620$  et plus ne sont pas prises en comptes).

Moyenne =  $(1560+1530+1320+1280+1260+1520)/6 = 1411,67$ . Marquant un point, le malus correspondant à 1/6 soit 16.67% d'où un malus de - 284 ; la performance Elo correspondante est de :  $1412 - 284 = 1128$ . S'agissant d'une contre performance, il y aura un frein à la baisse selon le calcul suivant :  
 $(16 \times 1270 + 6 \times 1128)/(16+6) = 1231$  arrondi à 1230.

#### V - L'INDEMNISATION DE L'ARBITRE

L'indemnité I est de  $I = X \times P$  avec  $X = A+B+C+D$ .

A = nombre de rondes = 9

B = nombre de joueurs / 20 = 58/20 arrondi à 3.

C = nombre de titrés / 10 arrondi à 1.

D = somme des prix du tournoi / 1500 arrondi à 1.

D'où  $I = 14 \times 15 = 210$  € Le plancher étant de 40 €/jour soit  $40 \times 9 = 360$  €

Option 1 : application d'un forfait 72 €/j x 5 = 360 € permettant à l'organisateur de bénéficier de la franchise URSSAF. A noter qu'en 2004, le plafond est de 79,80 €/ jour.

Le candidat arbitre ne perçoit pas d'indemnité.

Option 2 : application du barème sans que l'organisateur ne bénéficie de la franchise URSSAF.

#### VI - LA COUPE

Nombre d'équipes disponibles :  $30 - 2 = 28$

Nombre d'équipes fictives :  $2 \times 2 = 4$

Nombre de participants nets :  $28 + 4 = 32$

Puissance de 2 :  $32 = 2^5$  soit 5 rondes prévues.

Nombre d'exempts au premier tour :  $32-32 = 0$

Nombre de participants au premier tour : 28

Nombre de participants au deuxième tour :  $14 + 2 = 16$

Nombre de participants au troisième tour : 8

Nombre de participants au quatrième tour : 4

Nombre de participants au cinquième tour : 2 (la finale)

# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## COMPOSITION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

### Directeur National de l'Arbitrage

DELBOE Francis	06.62.36.88.02 <a href="mailto:fdelboe@online.fr">fdelboe@online.fr</a>	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES
----------------	--	--------------------------------------

### Directeurs

BERNARD Christian	Directeur de la formation	04.90.34.97.97 <a href="mailto:chris.a.bernard@wanadoo.fr">chris.a.bernard@wanadoo.fr</a>	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE
COLIN Serge	Directeur des titres, tournois et sanctions	04.74.94.14.89 <a href="mailto:colin.serge@wanadoo.fr">colin.serge@wanadoo.fr</a>	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLIERE
CORRIGAN Francis	Directeur des traductions	01.43.87.69.96	7 rue des Batignolles 75017 PARIS
DESMOULIERES Serge	Directeur des règlements	02.38.66.58.75 <a href="mailto:serge.desmoulieres@wanadoo.fr">serge.desmoulieres@wanadoo.fr</a>	10 rue des Iris 45750 SAINT PRIVE SAINT MESMIN
PARIS Thierry	Directeur des examens	04.37.69.09.36 <a href="mailto:thierry.paris@free.fr">thierry.paris@free.fr</a>	18 rue Gabillot 69003 LYON
VARINIAC Emmanuel	Directeur de publication (Bulletin des Arbitres Fédéraux)	06.67.30.59.32 <a href="mailto:emmanuel.variniac@libertysurf.fr">emmanuel.variniac@libertysurf.fr</a>	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT

### Conseillers techniques

BASAILLE Jean-Christophe	06.60.65.01.00 <a href="mailto:jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr">jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr</a>	15 rue Vannerie 21000 DIJON
PAPET Bernard	04.74.21.81.18 <a href="mailto:bpapet@libertysurf.fr">bpapet@libertysurf.fr</a>	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE

### Délégué D.N.A au siège fédéral

BOYD Stephen	04.67.60.02.24 <a href="mailto:ffe.formation@online.fr">ffe.formation@online.fr</a>	FFE BP 2022 34024 MONTPELLIER cedex 1
--------------	--	--

# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## SUPERVISEURS

BERNARD Vincent	04.42.56.94.60	Boaou Trouva 25 rue Centaurée 13800 ISTRES	<a href="mailto:VNJABERNARD@aol.com">VNJABERNARD@aol.com</a>	Liges de : Provence Côte d'Azur Languedoc
BOUNZOU Nadir	01.48.61.41.38	62 Bd de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE	<a href="mailto:Nadir.bounzou@netcourrier.com">Nadir.bounzou@netcourrier.com</a>	Liges de : Ile de France Champagne Ardennes
COLIN Serge	04.74.94.14.89	Impasse de Belledonne 38290 LAVERPILLERE	<a href="mailto:Colin.serge@wanadoo.fr">Colin.serge@wanadoo.fr</a>	Liges de : Franche-Comté Dauphiné-Savoie
DESMOULIERES Serge	02.38.66.58.75	10 rue des Iris 45750 SAINT PRIVE SAINT MESMIN	<a href="mailto:Serge.desmoulieres@wanadoo.fr">Serge.desmoulieres@wanadoo.fr</a>	Liges de : Centre Limousin, Poitou-Charentes
DERVIEUX Dominique	01.48.43.74.94	9 rue de la Convention 93260 LES LILAS	<a href="mailto:Ddtm.dervieux@laposte.net">Ddtm.dervieux@laposte.net</a>	Liges de : Midi-Pyrénées Aquitaine
ESCAFRE Stéphane	06.23.69.10.91	Bas Village 20225 CATERI	<a href="mailto:escafrestephane@aol.com">escafrestephane@aol.com</a>	Ligue de : Corse
LECUYER Pierre	02.97.47.05.42 02.98.56.39.44	8 bd de la Paix 56000 VANNES	<a href="mailto:pierickl@club-internet.fr">pierickl@club-internet.fr</a>	Liges de : Bretagne Pays de Loire
MAILLARD Jacques	02.31.37.65.88	2 rue le Mont Notre Dame 14530 LUC SUR MER	<a href="mailto:Jacquelisa.maillard@wanadoo.fr">Jacquelisa.maillard@wanadoo.fr</a>	Liges de : Haute Normandie Basse Normandie
PARIS Thierry	06.86.99.08.80	18 rue Gabillot 69003 LYON	<a href="mailto:Thierry.paris@free.fr">Thierry.paris@free.fr</a>	Liges de : Lyonnais Bourgogne Auvergne
RISACHER Louis	03.89.55.20.67	199 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	<a href="mailto:Louis.risacher@stepaneurope.com">Louis.risacher@stepaneurope.com</a>	Liges de : Alsace Lorraine
VARINIAC Emmanuel	06.67.30.59.32	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT	<a href="mailto:emmanuel.variniac@libertysurf.fr">emmanuel.variniac@libertysurf.fr</a>	Liges de : Nord / PDC Picardie

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez aussi appeler :  
 Stephen BOYD (arbitre international)  
 au siège fédéral 04.67.60.02.24 (hb), ou à 04.67.02.00.29 (dom.)

# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## FORMATEURS ACTIFS DE LA D.N.A.

André BASTIEN	01.39.91.37.88	41 rue Muscella Les jardins de Saint Lubin 95570 MOISSELLES	<a href="mailto:abastien@magic.fr">abastien@magic.fr</a>
Vincent BERNARD	04.42.56.94.60	Baou Trouca 25 rue Centaurée 13800 ISTRES	<a href="mailto:VNJABERNARD@aol.com">VNJABERNARD@aol.com</a>
Jean BOGGIO	01.43.28.07.54	4 rue Cart 94160 SAINT MANDE	<a href="mailto:jeanboggio@noos.fr">jeanboggio@noos.fr</a>
Nadir BOUNZOU	01.48.61.41.38	62 rue de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE	<a href="mailto:Nadir-bounzou@netcourrier.com">Nadir-bounzou@netcourrier.com</a>
Stephen BOYD	04.67.02.02.24	11 rue d'Aiglon 34090 MONTPELLIER	<a href="mailto:ffe.formation@online.fr">ffe.formation@online.fr</a>
Stéphane ESCAFRE	06.23.69.10.91	Quartier Caldaja Village 20225 CATERI	<a href="mailto:escafrestephane@aol.com">escafrestephane@aol.com</a>
Patrick HUMBERT	01.48.90.89.68	29 rue Lucie 94600 CHOISY LE ROI	<a href="mailto:phumbert@club-internet.fr">phumbert@club-internet.fr</a>
Pierre LECUYER	02.97.47.05.42	8 boulevard de la paix 56000 VANNES	<a href="mailto:pierickl@club-internet.fr">pierickl@club-internet.fr</a>
Jacques MAILLARD	02.31.37.20.20	2 rue le Mont Notre Dame 14530 LUC SUR MER	<a href="mailto:jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr">jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr</a>
Erick MOURET	04.67.60.02.29	FFE BP 2002 34024 Montpellier cedex 1	<a href="mailto:erick.mouret@online.fr">erick.mouret@online.fr</a>
Charles-Henri ROUAH	01.64.05.55.48	Echecs BP 119 94003 CRETEIL cedex	<a href="mailto:orscholz@club-internet.fr">orscholz@club-internet.fr</a>
Jeannine THOMAS	02.96.43.75.49	28 rue Jules Ferry 22970 PLOUMAGOAR	<a href="mailto:jeanninithomas@wanadoo.fr">jeanninithomas@wanadoo.fr</a>
Emmanuel VARINIAC	06.67.30.59.32	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT	<a href="mailto:emmanuel.variniac@libertysurf.fr">emmanuel.variniac@libertysurf.fr</a>

**Directeur de la Formation :**

Christian BERNARD

85 avenue Frédéric MISTRAL 84100 ORANGE

Tél / Fax : 04.90.34.97.97

[Chris.a.bernard@wanadoo.fr](mailto:Chris.a.bernard@wanadoo.fr)

# STAGES ANNONCÉS

## **Stage AF4 à Vitré (35) du 11 au 12 septembre 2004**

Formateur : Pierre Lecuyer

Renseignements/Inscription : J. L. Hinault - 02 99 49 08 08 - [jl.hinault@tiscali.fr](mailto:jl.hinault@tiscali.fr)

## **Stage AF3 à Vitré (35) du 18 au 19 septembre 2004**

Formateur : Pierre Lecuyer

Renseignements/Inscription : J. L. Hinault - 02 99 49 08 08 - [jl.hinault@tiscali.fr](mailto:jl.hinault@tiscali.fr)

## **Stage AF4 à Avoine (37) du 18 au 19 septembre 2004**

Formateur : Jean Boggio

Renseignements/Inscription : J. L. Salvaing - 02 47 58 06 83

## **Stage AF4 à Vinca (66) du 2 au 3 octobre 2004**

Formateur : Erick Mouret

Renseignements/Inscription : C. Lopez - 04 68 84 04 21 - [chlopez@club-internet.fr](mailto:chlopez@club-internet.fr)

## **Stage AF4 à Gif sur Yvette (91) du 2 au 3 octobre 2004**

Formateur : Nadir Bounzou

Renseignements/Inscription : N. Bounzou - 01 40 24 02 06 - [nadir-bounzou@netcourrier.com](mailto:nadir-bounzou@netcourrier.com)

## **Stage AF3 à Charleville-Mézières (08) du 2 au 3 octobre 2004**

Formateur : Emmanuel Variniac

Renseignements/Inscription : J.R. Delmont - 06 03 06 67 29

## **Stage AF3 à Vinca (66) du 16 au 17 octobre 2004**

Formateur : Erick Mouret

Renseignements/Inscription : C. Lopez - 04 68 84 04 21 - [chlopez@club-internet.fr](mailto:chlopez@club-internet.fr)

## **Stage AF4 à Malakoff (92) du 23 au 24 octobre 2004**

Formateur : Nadir Bounzou

Renseignements/Inscription : N. Bounzou - 01 40 24 02 06 - [nadir-bounzou@netcourrier.com](mailto:nadir-bounzou@netcourrier.com)

## **Stage AF3 à Belloy sur Somme (80) du 30 au 31 octobre 2004**

Formateur : Charles-Henri Rouah

Renseignements/Inscription : R. Courtois - 03 22 51 24 43 - [regiscourtois@tele2.fr](mailto:regiscourtois@tele2.fr)

## **Stage AF3 à Béthune (62) les 11 et 14 novembre 2004**

Formateur : Emmanuel Variniac

Renseignements/Inscription : E. Variniac - 06 67 30 59 32

# LA D.N.A. VOUS INFORME...

## Commissions d'Appels dans les tournois

Actuellement, la D.N.A impose la mise en place systématique de commissions d'appels ou de litiges dans les tournois : Règlement Intérieur de la D.N.A, FIDE C06, Livre de l'Arbitre chapitre « missions de l'Arbitre ». Après avoir consulté un grand nombre de Cadres de l'Arbitrage, Bernard PAPET, Conseiller Technique de la D.N.A a étudié les avantages et les inconvénients de cette contrainte. Par conséquent, la D.N.A propose au Comité Directeur Fédéral d'adopter le texte suivant : *« la mise en place d'une Commission d'Appels est obligatoire dans le cadre des grands tournois internationaux et des grands événements fédéraux. Sa composition doit être affichée dans l'aire de jeu. Pour les autres tournois, la mise en place de ces commissions est facultative. Les éventuels appels des joueurs seront examinés par la C.A.S fédérale (commission d'Appels Sportifs) ou, lorsqu'elle existe, par la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue ».*

Cette proposition a été adoptée par le Comité Directeur de la FFE.

Date d'application : **le 1<sup>er</sup> septembre 2004.**

# PROPOSER LA NULLITE : OUI MAIS...

Par Francis DELBOE

Voici ce que le Comité Directeur de la Fédération a voté lors de la séance du 21 mars 2004 sur proposition de la Direction Nationale de l'Arbitrage :

## Lutte en faveur de l'éthique sportive : la nullité par accord mutuel

Suite à l'adoption de la Charte du Joueur d'Echecs, et afin de légiférer en faveur du respect de l'Ethique Sportive, la D.N.A propose au CD d'adopter le texte suivant : « Conformément à l'article 5.2c des règles du jeu de la F.I.D.E, la nullité peut être conclue par accord mutuel entre deux joueurs. Toutefois, l'organisateur d'un tournoi peut, en accord avec l'arbitre principal, adopter un dispositif spécifique lié à l'application du 5.2c, précisant par exemple un nombre de coups minimal, ou un temps de jeu minimal, ou l'accord de l'arbitre, voire une combinaison de ces 3 conditions. Soumis à l'approbation de la Fédération, le dispositif doit être explicité dans la demande d'homologation du tournoi. De plus, il devra figurer dans l'annonce du tournoi ».

La date d'application a été fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2004**.

Je compte sur la valeur du corps arbitral Français pour jouer un « rôle pédagogique » de premier ordre ! En effet, dès lors qu'un organisateur souhaite adopter un dispositif visant à lutter contre ces nulles « insolentes », il lui faudra tout d'abord prendre contact avec son arbitre principal. Ce dernier doit être d'accord ! Il doit enfin et surtout pleinement jouer son rôle de « conseiller technique ». L'organisateur doit soumettre le dispositif qu'il a prévu (en collaboration avec son arbitre) à l'approbation de l'instance qui homologue. Les formulaires d'homologation mis à disposition des organisateurs (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004) ont donc modifiés : il faut cocher la case adéquate et expliciter le dispositif (au verso du formulaire). **Pour toutes les homologations délivrées par le siège fédéral, la personne qui donne l'autorisation est le délégué D.N.A : l'Arbitre International Stephen BOYD.**

De multiples dispositifs peuvent être imaginés. On peut par exemple préciser que la proposition de nullité doit passer par l'accord de l'arbitre. Si ce dernier refuse (au cas par cas), la partie continue ! Simple et efficace ! On peut aussi imposer un nombre minimal de coups à jouer avant d'être autorisé à proposer la nulle. On peut également (par exemple dans les rapides, où les joueurs ne notent pas, donc personne ne connaît le nombre de coups joués) imposer un temps de jeu minimal ! Il est également possible de n'adopter aucun dispositif spécifique !

Dernier point (qui va de soi, mais ça va mieux en le disant) : cela ne concerne pas les matchs, où le capitaine continue à jouer son rôle, tel qu'il est décrit dans les règles générales (voir Livre de la Fédération).

# A propos des classements des joueurs non-classés FIDE

par Stephen BOYD, administrateur ELO FIDE pour la France

Dans les deux dernières années il y a eu des malentendus par rapport à gestion des joueurs non-FIDE. En effet ces malentendus sont centrés autour de l'interprétation de l'article 6.1 du règlement B02 - le système du classement de la FIDE.

*6.1 If an unrated player scores zero or half in an event, his score and that of his opponents against are disregarded.*

L'interprétation qui a été acceptée à la FFE et publié dans le BAF : *si un joueur non-classé marque 0 ou 0,5 points contre les FIDE dans un tournoi ce résultat n'est pris en compte.* Après des interrogations que j'ai posées auprès de celui qui contrôle et vérifié des classements dans le bureau FIDE à Elista, Victoria Barinova, ceci n'est pas tout à fait vrai.

En effet la FIDE applique la règle à la lettre. *Si un joueur marque 0 ou 0,5 points dans un tournoi (y compris des résultats contre des autres joueurs non-classés) son résultat n'est pris en compte.* Cela veut dire que tous les résultats des joueurs non-classés sont pris en compte sauf si :

- a) il marque 0 ou 0,5 dans la totalité de ses parties.
- b) c'est sa première performance et le calcul de la performance donne un résultat en dessous du seuil du classement : c'est à dire moins de 1801.

Pour vérifier si un joueur a réalisé au moins 1 point dans un tournoi la FIDE a besoin de la grille américaine en plus du fichier export FIDE. Je demande à tous les arbitres de me fournir la totalité des performances FIDE et la sauvegarde PAPI que je puisse fournir la grille américaine en format informatique (des arbitres qui ne sert pas de PAPI doivent me fournir une grille américaine en format word ou html).

Dans le doute la FIDE ne compte pas des performances à 0 ou 0,5 points s'il est impossible de fournir la grille américaine (par exemple pour des interclubs et pour la coupe de France).

Pour terminer voici un exemple de calcul.

Un joueur non-FIDE a deux performances :

- 1) 2,5 sur 5 contre une moyenne de 2100
- 2) 0 sur 5 contre une moyenne de 2300 (mais il a marqué 2/9 dans le tournoi).

Son premier ELO FIDE est calculé sur 2,5/10 contre une moyenne 2200.

Pour 2,5/10 la malus est de 193.  $2200 - 193 = 2007$

**Rappel :** pour réaliser une performance FIDE un non-FIDE doit rencontrer au moins 3 classés FIDE dans la même compétition. Son ELO est publié quand le joueur accumule des performances totalisant 9 parties avec une performance globale supérieure à 1800.



# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

### Barème d'indemnisation des arbitres

#### 1) PRINCIPES GENERAUX

- q Ce barème a comme base une constante appelée « P ». La valeur de « P » est égale à **15 euros** au 21 octobre 2001. Elle peut être réactualisée par le Comité Directeur de la F.F.E (*remarque : jadis, cette constante correspondait à la part fédérale d'une licence senior. Cette correspondance n'est plus appliquée*).
- q Le calcul de l'indemnité est valable pour l'arbitre principal. L'arbitre adjoint, dès lors qu'il est titulaire d'un titre, perçoit une demi-indemnité (sauf cas particuliers définis en l'article 5), est hébergé, et reçoit des frais de déplacements. L'arbitre stagiaire ne perçoit aucune indemnité, mais est hébergé. L'organisateur n'est pas tenu de lui verser des frais de déplacements. La présence d'un arbitre candidat n'implique aucune obligation de la part de l'organisateur.
- q Rappel des quotas : un arbitre par tranche de 100 joueurs. *Exemple pour 120 joueurs : un arbitre principal + un arbitre adjoint (titré, stagiaire ou candidat)*.
- q L'indemnité journalière d'un arbitre est comprise **entre 42 euros (plancher) et 78 euros (plafond)**. Des dispositions spécifiques sont appliqués dans certains cas définis au paragraphe 5.
- q Dès lors qu'un tournoi est homologué, l'organisateur est tenu de faire appel à un arbitre fédéral ayant au moins le titre minimal requis (voir Livre de la Fédération : tournois homologués). L'indemnisation de l'arbitre est obligatoire et doit nécessairement figurer dans le budget de l'événement. Si un arbitre fait don d'une somme correspondant partiellement ou totalement au montant de l'indemnité due, cette opération apparaît à la fois en dépenses (ligne budgétaire « arbitrage ») et en recettes (don).
- q Le paiement de l'indemnité s'effectue avant le début de la dernière ronde. Une fiche d'indemnisation, signée par l'arbitre et par l'organisateur, est établie en double exemplaire. L'arbitre doit conserver précieusement un double de cette fiche, qu'il pourrait éventuellement être amené à présenter aux services du fisc. Rappel : toute indemnité d'arbitrage perçue dans le cadre d'une activité sportive doit naturellement figurer dans la déclaration de revenus. Cotisations URSSAF : se référer au document joint en annexe (rappel : le versement d'une indemnité inférieure ou égale à **78 euros** par jour bénéficie de la franchise, dans la limite de 5 jours par mois).

#### 2) FRAIS DE DEPLACEMENTS

- q L'arbitre doit nécessairement utiliser son véhicule :
  - option 1 : **0,23 €/ km** + remboursement des péages sur présentation des justificatifs.
  - option 2 : frais réels (s'il n'y a pas eu accord préalable entre l'organisateur et l'arbitre, l'option 1 est systématiquement adoptée).
- q L'arbitre ne doit pas utiliser son véhicule : tarif S.N.C.F 2<sup>ème</sup> classe, augmenté d'un forfait « petits déplacements » d'un montant de **20 euros**.

#### 3) HEBERGEMENT

Il est parfois nécessaire de prévoir pour l'arbitre un hébergement. Ce dernier comprend alors les nuitées en hôtel 2 étoiles ou équivalent et les repas. Tarif : **un repas = 15 euros** s'il n'y a ni pension complète, ni repas préparés par le comité organisateur.

#### 4) MISE A DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PERSONNEL, FRAIS DIVERS

Si l'arbitre apporte le matériel informatique nécessaire à la gestion du tournoi, l'organisateur lui verse **un forfait de 70 euros**. Tous les frais que l'arbitre a pu engager pour l'arbitrage concerné (courrier, frais de téléphone, papeterie, etc) sont remboursés sur présentation de justificatifs ou d'attestations sur l'honneur.

## 5) CALCUL DES INDEMNITES

### q Matches officiels organisés par la F.F.E, la Ligue, le C.D.J.E, le club : $I = 42 \text{ euros par jour}$

Pour les matches nécessitant la présence de plusieurs arbitres, chaque arbitre, même lorsqu'il est adjoint (dès lors qu'il est titré) perçoit la somme de 42 euros (pas d'application de la règle de la demi-indemnité).

### q Tarifs adoptés pour deux grands événements nationaux :

#### - Championnats de France des jeunes :

5 x 78 euros soit **390 euros** ( $5 \times 78 = 390$ ) pour le superviseur et pour chaque arbitre principal responsable des catégories suivantes : juniors, cadets, minimes, benjamins, pupilles.

5 x 70 euros soit **370 euros** pour chaque arbitre principal responsable des catégories suivantes : poussins, petits poussins.  
Adjoints (titulaires d'un titre) : 5 x 42 € = **210 euros**

#### - Championnats de France :

- Superviseur et arbitres principaux =  $5 \times 78 = 390 \text{ euros}$

- Arbitres adjoints (dès lors qu'ils sont titrés, y compris AF4) : 5 x 42 € = **210 euros**

### q Tournois au système suisse (cadence non rapide)

Soit I l'indemnité à verser à l'arbitre.

$$I = X \times P$$

$$X = A+B+C+D$$

(rappel : P est égal à 15 euros, voir paragraphe 1)

A = nombre de rondes

B = nombre de joueurs divisé par 20

C = nombre de joueurs titrés divisé par 10 (titrés : GM, MI, MF)

D = somme des prix du tournoi divisée par 1500

Les variables B, C et D sont arrondies à l'entier supérieur.

Exemple :

Soit un tournoi de 7 rondes en 5 jours, regroupant 285 joueurs dont 21 titrés. Total des prix versés aux joueurs = 6500 €

$$A = 7$$

$$B = 285 / 20 = 14,25 \text{ soit } 15$$

$$C = 21 / 10 = 2,1 \text{ soit } 3$$

$$D = 6500 / 1500 = 4,33 \text{ soit } 5$$

$$I = (7 + 15 + 3 + 5) \times 15 = 30 \times 15 = 450 \text{ euros}$$

Cette somme est ramenée à 390 € en raison de l'application du plafond journalier (voir principes généraux).

$$5 \times 78 = 390 \text{ euros}$$

Indemnisation d'un arbitre adjoint : 5 x 42 € = 210 euros

### q Tournois de parties rapides au système suisse

Rappel : la cadence « 61 minutes » n'entre pas dans cette catégorie (voir la définition FIDE des parties rapides).

Soit I l'indemnité à verser à l'arbitre.

R = nombre de rondes

D = somme des prix divisée par 1500

K = coefficient établi en fonction du nombre de joueurs

K = 0,4 jusqu'à 50 joueurs

K = 0,5 de 51 à 100 joueurs

K = 0,6 de 101 à 150 joueurs

K = 0,7 de 151 à 200 joueurs

K = 0,8 au delà de 200 joueurs

$$I = (K \times R \times P) + (D \times P)$$

Exemple N°1 : soit un tournoi de 5 rondes avec 45 joueurs. Pas de prix en espèces.

$$I = (0,4 \times 5 \times 15) = 2 \times 15 = 30 \text{ €}$$

Somme portée à 42 € en vertu de l'application du plancher (voir les principes généraux)

Exemple N°2 : soit un tournoi de 7 rondes avec 75 joueurs, 1000 € de prix.

$$I = (0,5 \times 7 \times 15) + (900/1500 \times 15) = 52,5 + 9 = 61,5 \text{ €}$$

#### q Tournois toutes rondes

Rappel : le système de Scheveningen n'entre pas dans cette catégorie, mais dans celle des matchs.

I = indemnité à verser à l'arbitre

J = nombre de joueurs

D : somme (non arrondie) des prix divisée par 1500

$$\text{TOURNOIS A NORMES : } I = (2,5 \times J \times P) + (D \times P)$$

$$\text{AUTRES TOURNOIS : } I = (1,5 \times J \times P) + (D \times P)$$

Exemple :

Soit un tournoi fermé à normes, 10 joueurs, 9 rondes, 1 ronde par jour, total des prix versés aux joueurs = 2000 euros.

$$I = (2,5 \times 10 \times 15) + (2000/1500 \times 15) = 375 + (1,33 \times 15) = 375 + 20 = 395 \text{ euros.}$$

Remarque : même pour un tournoi fermé, le plafond de 78 € euros par jour s'applique.

#### q Cas des événements échiqués de plus de 5 jours

L'organisateur adoptera, au choix, en accord avec l'arbitre, l'une des deux formules suivantes :

**Option 1** : 5 X 78 € = 390 € pour l'arbitre principal. L'organisateur bénéficie alors de la franchise URSSAF. Pour l'arbitre adjoint : 5 x 42 € = 210 €

**Option 2** : application du barème. En ce cas, l'organisateur ne bénéficie pas de la franchise URSSAF.

Exemple 1 : soit un open de 7 rondes en 7 jours, cadence 40/2H + 20 /1H + 1H au KO, 172 participants dont 12 titrés. Total des prix = 5000 euros.

Si l'option 1 est choisie, l'indemnité I forfaitaire pour l'arbitre principal est de 390 euros (adjoint : 210 € s'il est titré). Franchise URSSAF.

Si l'option 2 est choisie, l'indemnité I est égale à  $[(7+9+2+4) \times 15 \text{ €}] = 330 \text{ €}$ . L'organisateur s'acquittera en sus de la cotisation URSSAF.

Exemple 2 : soit un open de 9 rondes en 9 jours, cadence 40 /2h + 1H/KO. 260 participants dont 28 titrés, Total des prix égal à 8000 euros.

Si l'option 1 est choisie, l'indemnité I forfaitaire pour l'arbitre principal est de 390 euros. ( 5 x 42 euros pour chacun des 2 adjoints, s'ils sont titrés). Franchise URSSAF.

Si l'option 2 est choisie, l'indemnité I pour l'arbitre principal est de  $[(9+13+3+6) \times 15 \text{ €}] = 465 \text{ euros}$  ( 232,50 euros pour chacun des 2 adjoints, s'ils sont titrés). L'organisateur s'acquittera en sus de la cotisation URSSAF.

Exemple 3 : Soit un tournoi fermé à normes, 10 joueurs, 9 rondes, 1 ronde par jour, total des prix versés aux joueurs = 2000 euros.

$$I = (2,5 \times 10 \times 15) + (2000/1500 \times 15) = 375 + (1,33 \times 15) = 375 + 20 = 395 \text{ euros.}$$

Si l'option 1 "forfaitaire" est choisie, I = (avec franchise URSSAF) 390 €

# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## SOMMAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Préambule

### TITRE I : LE ROLE DE LA D.N.A

Article 1 : validation par le C.D. de la F.F.E.  
Article 2 : missions confiées à la Direction Nationale de l'Arbitrage

### TITRE II : L'ORGANISATION

Article 3 : composition de la D.N.A  
Article 3.1 : nombre de membres, désignation  
Article 3.2 : le Directeur National de l'Arbitrage  
Article 3.3 : le Directeur des Titres et des Tournois  
Article 3.4 : le Directeur des Règlements  
Article 3.5 : le Directeur des Traductions  
Article 3.6 : le Directeur du B.A.F  
Article 3.7 : le Directeur de la Formation  
Article 3.8 : le Directeur des Examens  
Article 3.9 : les Conseillers Techniques

Article 4 : les superviseurs

Article 4.1 : le rôle des superviseurs  
Article 4.2 : nomination  
Article 4.3 : visites

Article 5 : les Directeurs Régionaux d'Arbitrage

Article 5.1 : cadrage  
Article 5.2 : nomination  
Article 5.3 : composition

### TITRE III : LA HIERARCHIE DES TITRES

Article 6 : Attribution des Titres d'arbitrage  
Article 7 : conditions à respecter pour obtenir la licence d'arbitre  
Article 8 : attribution de la licence d'arbitre  
Article 9 : 2 étapes, 4 titres  
Article 10 : l'arbitre-candidat  
Article 11 : l'arbitre-stagiaire  
Article 12 : l'arbitre fédéral 4  
Article 13 : l'arbitre fédéral 3  
Article 14 : l'arbitre fédéral 2  
Article 15 : l'arbitre fédéral 1  
Article 16 : l'arbitre formateur  
Article 17 : les titres de la FIDE

### TITRE IV : LES STAGES DE FORMATION

Article 18 : organisation et budget d'un stage  
Article 19 : stages groupés  
Article 20 : homologation d'un stage  
Article 21 : tarifs et modalités d'inscription  
Article 22 : programmes  
22.1 : le stage F4 (2 jours)  
22.2 : le stage F3 (3 jours)  
22.3 : le stage F2 (2 jours)

### TITRE V : LES EXAMENS

Article 23 : un calendrier national, un sujet national, des centres régionaux  
Article 24 : inscription à une session  
Article 25 : convocation  
Article 26 : les épreuves  
26.1 : UV 1  
26.2 : UV 1 bis  
26.3 : UV 2  
26.4 : documents autorisés  
26.5 : UV 3  
26.6 : UV 4 et UV 5  
26.7 : UV 6  
26.8 : double correction  
26.9 : anonymat, correction, communication des résultats

### TITRE VI : CLASSIFICATION DES TOURNOIS ET OBLIGATIONS POUR LES CLUBS

Article 27 : niveau d'arbitrage selon les compétitions  
Article 28 : dérogations  
Article 29 : clubs évoluant en N1, N2, N3, N4  
Article 30 : cas du club promu  
Article 31 : arbitrage des matchs et coupes

### TITRE VII : LA CHARTE DE L'ARBITRAGE ET LA COMPETENCE DISCIPLINAIRE

Article 32 : notre Charte  
Article 32.1 : devoirs de l'arbitre  
Article 32.2 : devoirs de l'organisateur  
Article 33 : la compétence disciplinaire  
Article 33.1 : la compétence disciplinaire d'un arbitre sur les lieux d'un tournoi  
Article 33.2 : la compétence disciplinaire du Directeur des Tournois  
Article 33.3 : compétence disciplinaire de la Direction Nationale de l'Arbitrage

# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA D.N.A.

### PREAMBULE

Ce règlement intérieur a été établi à partir des travaux menés lors d'une réunion entre arbitres tenue à Lyon les 4 et 5 mars 1989. La Direction Nationale de l'Arbitrage, présidée par Christian BERNARD, s'était alors proposée comme objectifs de mettre en place une restructuration de l'arbitrage visant à uniformiser sur le territoire national les pratiques et les formations, tout en revalorisant la fonction d'arbitre.

### TITRE I : LES OBJECTIFS

Article 1 : Le présent règlement intérieur, qui définit le rôle et le fonctionnement de la D.N.A, a été approuvé par le Comité Directeur de la F.F.E. du 30.4.1989. Il a été amendé par les Comités Directeurs des 21.10.1989, 28.1.1990, 26.1.1991, 26.5.1992, 13.6.1992, 4.7.1992, 22.5.1993, 24.8.1997, 22.3.1998, 21.6.1998, 21.10.2000, 7.4.2001, 20.10.2001 et 20.03.2004.

Article 2 : La F.F.E a confié à la D.N.A les missions suivantes :

- q **Former les arbitres** avec rigueur en organisant des stages de formation
- q Valider ces formations en organisant des **sessions d'examens**
- q Décerner les **titres** d'arbitres fédéraux
- q Organiser une **Bourse aux Arbitres**
- q Diffuser, après traduction en langue française, **les nouveaux textes officiels** de la FIDE relatifs à l'arbitrage et fournir l'accompagnement pédagogique nécessaire à leur bonne compréhension et à leur application
- q Harmoniser les savoir-faire, maintenir un haut niveau de connaissances chez les arbitres titrés en organisant des séminaires de **formation continue**
- q **Conseiller** les arbitres, répondre à leurs problèmes d'arbitrage
- q Fournir aux arbitres fédéraux les moyens de remplir leurs missions à l'aide de divers outils de **communication** : Livre de l'Arbitre, Bulletin des Arbitres Fédéraux, page « arbitrage » et page « actualités » du site fédéral [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr)
- q Fournir aux cadres de l'Arbitrage (membres de la D.N.A, Directeurs Régionaux et Superviseurs) des informations susceptibles de les aider à remplir leurs missions en leur adressant régulièrement la « Lettre des **Cadres** de l'Arbitrage »
- q Veiller au respect de la **Charte des Arbitres** telle qu'elle est définie dans le présent règlement intérieur, et prendre les mesures nécessaires pour la faire appliquer
- q Veiller à ce que toutes les opérations liées au **traitement des tournois** incombant au corps arbitral soient convenablement effectuées
- q Veiller à ce que le corps arbitral respecte et fasse respecter **les règles et les règlements**, diligenter d'éventuels **contrôles de la part des superviseurs** d'arbitrage, engager envers les collègues qui s'obstineraient à ne pas remplir leur mission de façon satisfaisante les opérations pouvant mener à la suspension temporaire ou définitive de la licence d'arbitre.
- q Gérer le **budget** alloué à l'arbitrage

## TITRE II : L'ORGANISATION

Article 3 : composition de la Direction Nationale de l'Arbitrage

Article 3.1 La D.N.A se compose de 9 membres. Le Directeur National de l'Arbitrage est **désigné par le Président Fédéral**. Le Directeur National de l'Arbitrage propose une liste de huit collaborateurs. Ce choix doit être approuvé par le Président Fédéral puis **par le Comité Directeur de la F.F.E.**

Article 3.2 : **le Directeur National de l'Arbitrage**

- q **Préside** et organise les réunions de la Direction Nationale de l'Arbitrage
- q **Organise** le travail au sein de la D.N.A, veille au bon fonctionnement de chacun des secteurs et prend toute disposition utile pour remédier aux éventuels dysfonctionnements
- q Est le **garant** du bon fonctionnement des structures de l'arbitrage, du respect de la Charte des Arbitres et des règlements fédéraux de la part du corps arbitral. Il en est responsable devant le Président et le Comité Directeur de la Fédération
- q Assure le **secrétariat général**, gère le budget et tient les archives de la DNA
- q Est le contact avec la Commission des Arbitres de la **FIDE** (Arbiters Committee) ainsi qu'avec la Commission des Règles de la FIDE (Rules Committee)
- q Soumet au vote du Comité Directeur de la F.F.E **les modifications de textes**
- q **Nomme** les superviseurs régionaux, et effectue lui aussi des visites de supervision
- q **Diligente** les visites de supervision
- q Participe à la procédure de nomination des arbitres qui officient dans le cadre des grands événements fédéraux (voir Livre de la Fédération)
- q Rédige et diffuse « la lettre des cadres de l'Arbitrage » (L.D.C), la Lettre Interne de la DNA (LIDNA) ainsi que la Newsletter des Arbitres Internationaux de France (N.A.I.F)

Article 3.3 : **le Directeur des Titres et Tournois**

- q Reçoit les **rapports techniques** des Tournois des arbitres principaux (après traitement par le correspondant DNA du siège fédéral, qui fait suivre), les vérifie et les archive
- q Reçoit directement les rapports techniques des arbitres-stagiaires, des arbitres-candidats et des arbitres titrés sollicitant un titre de niveau supérieur, les vérifie et les archive après avoir procédé à la **mise à jour des dossiers** des collègues concernés
- q Tient à jour les **attestations et les rapports** d'arbitrage des arbitres-stagiaires, des arbitres-candidats et des arbitres titrés qui sollicitent l'obtention d'un titre de niveau supérieur
- q **Gère le fichier national des arbitres**, fait délivrer par la F.F.E les **licences d'arbitres**, tient à jour la liste des destinataires du B.A.F (arbitres titulaires d'une licence A pour l'année en cours, voir article 8)
- q **Gère les titres** en relation avec le Directeur des Examens
- q Adresse aux joueurs coupables de forfaits non excusés les **suspensions automatiques** de licences, comptabilise les **avertissements écrits** établis par les arbitres, tient à jour la liste des suspendus et la diffuse, prépare et gère les dossiers liés à l'exercice de la compétence **disciplinaire** interne

Article 3.4 : **le Directeur des Règlements**

- q Réactualise en permanence le **Livre de l'Arbitre**, rédige des articles concernant les modifications des règles et règlements à paraître dans le Bulletin des Arbitres Fédéraux
- q Est responsable de la présentation des **textes réglementaires** relatifs à l'exercice de l'arbitrage, et veille à ce que tout soit mis en œuvre pour que les arbitres fédéraux puissent en prendre connaissance. Il travaille pour cela en étroite collaboration avec le Directeur des Traductions et le Directeur du B.A.F.

Article 3.5 : **le Directeur des Traductions**

- q Reçoit les nouveaux textes qui lui sont transmis par le Directeur des Règlements et les traduit
- q Est responsable de la **version française** des règles du jeu, qu'il rédige

#### Article 3.6 : le Directeur du B.A.F

- Collecte des **informations** auprès des membres de la DNA et des arbitres
- Assure la rédaction du **Bulletin des Arbitres Fédéraux** (B.A.F. 3 numéros par an), adresse la maquette au secrétariat fédéral (qui prend en charge le travail d'imprimerie et l'expédition ainsi que l'insertion sur le site internet fédéral) et en présente, avant tirage, une copie au Président de la DNA, qui délivre l'autorisation de parution

#### Article 3.7 : le Directeur de la Formation

- Coordonne la mise en place des **stages**, en accord avec les organisateurs et les formateurs
- Gère les sommes allouées au titre de la **ligne budgétaire « formation »**
- Est la seule personne habilitée à accorder ou refuser l'**agrément fédéral** préalable, sans lequel un stage ne peut pas faire l'objet du soutien financier donné par la F.F.E.
- Anime les stages de **formation de formateurs**
- Accorde l'**U.V. 6** (diplôme de formateur), en collaboration avec le Directeur des Examens

#### Article 3.8 : le Directeur des Examens

- Organise **trois sessions par an**
- Met en place **les Centres d'Examens** en collaboration avec les Directeurs Régionaux d'Arbitrage
- Coordonne le travail lié à la préparation des **sujets**, à leur ventilation en temps utiles vers les Centres d'Examens et veille à la confidentialité absolue de ces opérations
- Reçoit les copies, et les dispatche vers les **correcteurs** de son choix
- Est responsable des opérations visant à **anonymiser** les copies avant envoi vers les correcteurs
- Est responsable de la rédaction des **corrigés** des sujets et de leur publication dans le BAF
- Envoie en priorité (par e-mail) les résultats des UV aux Directeurs Régionaux d'Arbitrage, et veille à ce que les candidats, lauréats ou non, soient **informés des résultats au plus tard un mois après l'épreuve**. Il utilise pour cela l'enveloppe timbrée libellée à son adresse que le candidat aura pris soin de fournir avec sa copie (voir article 26.9)
- Fournit au Directeur des Titres tous les éléments dont celui-ci a besoin pour la bonne tenue des **dossiers** des impétrants
- Veille à ce que chaque candidat soit informé du résultat obtenu aux UV au plus tard un mois après l'épreuve.

Article 3.9 : **les Conseillers Techniques** assistent le Directeur National ainsi que les différents Directeurs de secteurs et éventuellement pallient une absence. Au même titre que le Directeur National, ils peuvent effectuer des visites de supervision d'arbitrage.

#### Article 4 : les superviseurs

Article 4.1 : Les superviseurs sont des arbitres fédéraux expérimentés. Leur rôle est de répondre aux questions d'arbitrage posées par les collègues de leur zone géographique, d'assister et de **conseiller** ces arbitres, d'intervenir en cas de conflit, d'agir dans un esprit de conciliation et de tempérance, tout en veillant au **strict respect sur le terrain des textes officiels de la FFE et de la FIDE**. Un superviseur régional est un Cadre qui fait autorité en matière d'arbitrage, dans sa région et par défaut dans toute la France. Sur les lieux d'un tournoi, il peut prendre les initiatives appropriées s'il constate que les règlements fédéraux et/ou l'une des clauses de la Charte de l'Arbitrage ne sont pas respectés. Aucun arbitre ne peut refuser d'être supervisé.

Article 4.2 : Les superviseurs sont nommés par le Directeur National de l'Arbitrage, conformément aux dispositions de l'article 2, titre 1 du présent règlement intérieur.

Article 4.3 : Tous les arbitres pourront être visités par les superviseurs.

- Un rapport défavorable peut entraîner un avertissement, un blâme, ou la suspension provisoire de la licence d'arbitre (voir le titre 7 : le pouvoir disciplinaire). Un second rapport défavorable peut, de plus, entraîner la suspension définitive de la licence d'arbitre.
- Les visites sont **diligentées** par le Directeur National de l'Arbitrage. En ce cas, les frais de déplacements sont pris en charge par la D.N.A.
- Les visites peuvent aussi être diligentées par un Directeur Régional d'Arbitrage (sur le territoire de sa Ligue exclusivement). Les frais de déplacement sont alors pris en charge par la D.R.A.
- Toute visite fait l'objet d'un rapport adressé par le superviseur au Directeur des Titres.

## Article 5 : les Directeurs Régionaux d'Arbitrage

Article 5.1 : **chaque Ligue est tenue de créer une Direction Régionale d'Arbitrage (D.R.A)**. Ses missions doivent respecter les objectifs de la Direction Nationale. Pour un fonctionnement harmonieux au sein de la Ligue, son positionnement doit être calqué sur celui de la DNA vis à vis de la FFE. Une DRA n'a qu'un pouvoir exécutif et non institutionnel. Un budget lui est alloué par la Ligue. Le montant est déterminé par le Comité Directeur de la Ligue, qui contrôle l'utilisation de ces fonds.

Article 5.2 : le Directeur Régional est nommé par le Président de la Ligue. Cette nomination doit être approuvée par le **Comité Directeur de la Ligue**.

Article 5.3 : Une D.R.A peut être composée de plusieurs membres (maximum :7). Elle peut éventuellement accueillir des personnes autres que des arbitres, par exemple un informaticien, un représentant des joueurs de haut niveau, etc. L'objectif est la création d'équipes efficaces pouvant s'appuyer sur des compétences multiples. Les membres de la DRA sont choisis par le Directeur Régional. Ce choix doit être approuvé **par le Président de la Ligue puis par le Comité Directeur de la Ligue**.

## TITRE III : LA HIERARCHIE DES TITRES

Article 6 : les titres d'arbitres fédéraux sont décernés par la Direction Nationale de l'Arbitrage, après obtention de différentes Unités de Valeur (U.V) délivrées à l'occasion d'examens nationaux tels qu'ils sont définis dans le titre 5 du présent règlement intérieur

Article 7 : Trois conditions s'y ajoutent :

- Pour être arbitre fédéral, l'âge minimum est de **16 ans**.
- Un arbitre doit nécessairement être titulaire d'une **licence A** valable pour l'année en cours, délivrée par un club dûment affilié à la Fédération Française des Echecs. Faute de licence A, un arbitre n'est pas autorisé à officier, quel que soit son titre.
- Un arbitre doit nécessairement **être un joueur classé** (Elo FIDE ou Elo national, ou Elo rapide).

Article 8 : Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'arbitre fédéral reçoit chaque année, après encaissement du montant de sa licence A, **sa licence d'arbitre valable pour la saison sportive en cours** (saison sportive = du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

Article 9 : Il existe **2 étapes** préparatoires (arbitre-candidat et arbitre-stagiaire) et **4 titres** d'arbitres fédéraux qui sont, par ordre décroissant : arbitre fédéral 1 (AF1), arbitre fédéral 2 (AF2), arbitre fédéral 3 (AF3), arbitre fédéral 4 (AF4).

### Article 10 : L'arbitre-candidat

Un joueur titulaire d'une licence A **ayant suivi un stage d'arbitrage et ayant adressé au Directeur des Examens sa demande d'inscription à la prochaine session d'examen** est appelé arbitre-candidat. Il est alors autorisé à officier en qualité d'arbitre-adjoint et peut obtenir des attestations d'arbitrage établies par les arbitres principaux qu'il seconde. Une A.N.Z (attestation de notation en zeitnot : voir article 12) peut lui être délivrée par un arbitre qualifié à l'occasion d'un tournoi ou d'un match. L'arbitre-candidat est habilité à rédiger un rapport technique de tournoi. Ce rapport, qui doit être adressé au Directeur des Titres, n'est utilisé que pour valider le cursus de l'impétrant et ne dispense en aucune façon l'arbitre principal de rédiger le rapport officiel. Un candidat dispose de deux années (à compter de la session immédiatement postérieure à son stage initial) pour devenir arbitre fédéral. Passé ce délai, le cursus entier est à refaire, et les éventuelles U.V. qu'il détenait sont périmées. Il convient alors de suivre un nouveau stage ou de s'inscrire à nouveau aux examens, conformément au dispositif prévu dans l'article 24. **Une dérogation permettant de prolonger ce délai peut toutefois être accordée par le Directeur des Titres, dont la décision est sans appel**. Il conviendra alors de lui fournir une demande écrite justifiant clairement les motifs d'un tel report.



#### Article 11 : **L'arbitre-stagiaire**

Un arbitre-stagiaire est un candidat qui, après avoir participé à une ou plusieurs sessions d'examens, est **titulaire de l'ensemble des U.V. constitutives du titre visé** (AF4 ou AF3) mais qui n'a pas encore rempli les autres conditions telles qu'elles sont définies dans les articles suivants. Il peut officier en qualité d'arbitre-adjoint. A.N.Z, attestations et rapports techniques : mêmes remarques que pour l'arbitre-candidat.

#### Article 12 : **L'arbitre fédéral 4**

Un arbitre fédéral 4 est une personne (âge minimum : 16 ans) ayant obligatoirement suivi un stage de niveau F4 (stage dûment homologué par le Directeur de la Formation des Arbitres : DFA), titulaire des UV1 + UV1 bis, ayant obtenu une **Attestation de Notation en Zeitnot** (A.N.Z) établie par un arbitre-formateur ou par l'arbitre principal (AF3 ou AF2 ou AF1) d'un tournoi. Pour délivrer une A.N.Z, l'arbitre vérifiera que le stagiaire est apte d'une part à noter les coups, d'autre part à prendre la (les) bonne(s) décision(s) dès la chute du premier drapeau. Ceci inclut aussi l'aptitude à gérer convenablement une éventuelle reconstitution.

#### Article 13 : **L'arbitre fédéral 3**

Un arbitre fédéral 3 est une personne dont l'âge minimum est de 18 ans. Titulaire d'un titre d'AF4, il a préparé (en suivant obligatoirement un stage de niveau F3, dûment homologué par le DFA ; voir aussi l'article 21.1) et a obtenu l' UV2 et l'UV3. Il a également obtenu de la part des arbitres principaux qu'ils ont secondés **deux attestations d'arbitrage** indiquant clairement que le stagiaire a donné satisfaction. De plus, il devra avoir établi **le rapport technique complet d'un tournoi** (système suisse, au moins 5 rondes) où il a officié en qualité de secondant. Ce rapport peut porter sur l'un des tournois à l'occasion duquel l'arbitre principal lui a fourni une attestation d'arbitrage. Le rapport du stagiaire doit être envoyé directement au Directeur des Titres, et ne dispense pas l'arbitre principal de rédiger le rapport officiel. Le rapport du stagiaire est examiné par le Directeur des Titres, qui a autorité pour le valider ou non. En cas de validation, l'auteur reçoit une attestation qui lui est adressée directement par le Directeur des Titres.

#### Article 14 : **L'arbitre fédéral 2**

un arbitre fédéral 2 est un arbitre fédéral 3 qui :

-a obtenu les UV4 et UV 5, dont les épreuves sont à demander directement auprès du Directeur des Examens. Il lui est vivement conseillé de suivre au préalable un stage F2.

-a arbitré de façon satisfaisante **au moins trois tournois homologués par la FFE** (chacun avec un minimum de 50 joueurs et 7 rondes), **dont au moins un en qualité d'arbitre principal**. De plus, au moins un de ces tournois aura été joué en parties cadencées susceptibles de compter pour le Elo FIDE (parties d'au moins 4 heures). Le Directeur des Titres doit avoir reçu le nombre requis d'attestations d'arbitrage établies par les arbitres principaux (lorsque le postulant a officié en qualité d'arbitre adjoint) ainsi qu'un exemplaire du rapport technique complet établi par le postulant (lorsqu'il a officié en qualité d'arbitre principal).

-a fait l'objet d'une **visite de supervision positive**

#### Article 15 : **L'arbitre fédéral 1**

Un arbitre fédéral 1 est un arbitre fédéral 2 qui a arbitré de façon **satisfaisante au moins 4 tournois en qualité d'arbitre principal, dont 2 avec un minimum de 80 joueurs et 9 rondes**. Au moins deux de ces tournois devront avoir été joués en parties dont la cadence permet la prise en compte pour le classement ELO FIDE. Le postulant doit adresser sa demande avec son cursus détaillé au Directeur des Titres. Le titre d'Arbitre Fédéral 1 est décerné par la Direction Nationale de l'Arbitrage sur proposition du Directeur des Titres. La DNA pourra diligenter une visite de supervision et pourra vérifier la qualité de plusieurs rapports techniques avant de décerner le titre.

Article 16 : **un arbitre formateur** est un arbitre expérimenté titulaire d'une UV6. Ce titre permet d'animer les stages de formation. Modalités d'obtention de l'UV6 : voir article 26.7.

Article 17 : le titre **d'arbitre FIDE** (AF) et le titre **d'arbitre international** (A.I) sont décernés par la FIDE. Sera proposé au Congrès de la FIDE tout arbitre titré AF1 depuis au moins 2 ans répondant aux critères de la FIDE (voir Livre de l'Arbitre) et qui, après avoir présenté sa candidature par écrit à la Direction Nationale de l'Arbitrage (accompagnée d'un curriculum vitae et d'un récapitulatif du cursus d'arbitrage) aura reçu un avis favorable des membres de la DNA. La connaissance, en plus du français, de la langue anglaise sera l'un des critères. La DNA pourra se donner les moyens de vérifier les capacités du postulant. **Le fait de détenir un titre de la F.I.D.E ne dispense pas les arbitres de la F.F.E de satisfaire aux exigences liées au statut d'arbitre fédéral.**

#### **TITRE IV : LES STAGES DE FORMATION A L'ARBITRAGE**

Article 18 : organisation et budget d'un stage.

Une Ligue, un Comité Départemental ou un club (ou un Comité organisateur regroupant plusieurs composantes), en accord avec le Directeur Régional de l'Arbitrage, peuvent organiser un stage d'arbitrage, (stage F4, ou stage F3, ou stage F2) à condition de réunir **au moins 8 élèves**. C'est à cette condition que le stage est homologué par le Directeur de la Formation. Ce dernier est habilité à accorder certaines dérogations en fonction de circonstances particulières. L'homologation **implique la participation financière de la DNA** :

- ❑ versement d'un forfait à l'organisateur (F4 ou F3 ou F2 :40 euros, F4+F3 groupés et F3 + F2 groupés : 80 euros)
- ❑ prise en charge de l'indemnité versée au formateur (78 euros/jour)
- ❑ frais de déplacements du formateur (0,23 euro/km ou un aller-retour SNCF 2<sup>ème</sup> classe).

A l'issue du stage, les demandes de paiement doivent être envoyées au Directeur de la Formation.

L'organisateur prend en charge :

- ❑ Les frais d'hébergement et de repas du formateur
- ❑ Les éventuels frais de documentation supplémentaire fournie sur place aux stagiaires

Article 19 : **Les stages groupés** (voir article 21.2) réunissant au moins **14 élèves** pourront être encadrés par **deux formateurs** indemnisés par la DNA. Le forfait versé à l'organisateur reste fixé à 80 euros. Il est possible de mettre en place un stage groupé avec moins de 14 élèves, mais en ce cas un seul formateur sera pris en charge par la DNA. Le Directeur de la Formation est habilité à accorder certaines dérogations en fonction des situations, qu'il examinera au cas par cas.

Article 20 : Avant le stage, l'organisateur doit prendre contact avec le Directeur de la Formation et doit s'entendre avec lui à propos de toutes les modalités pratiques : dates, lieu, désignation du formateur, hébergement, etc. **Le Directeur de la Formation est la seule personne habilitée à homologuer un stage.** Le Directeur de la Formation adresse un formulaire dénommé « **fiche de gestion de stage** » à l'organisateur qui, après l'avoir remplie, le retourne directement avec les chèques correspondants au Directeur de la Formation. Le Directeur de la Formation fera suivre les chèques (avec copie de la fiche de gestion de stage) pour encaissement par le trésorier fédéral. **L'organisateur se charge de commander le nombre requis de Livres de l'Arbitre au secrétariat fédéral** (délégué DNA) de telle manière que les exemplaires lui soient parvenus avant le premier jour du stage.

Article 21 : Modalités d'inscription aux stages

21.1 : Pour suivre une formation à l'arbitrage, il faut s'adresser à l'organisateur en lui fournissant ses nom et prénom, coordonnées, numéro de licence et un chèque de **35 euros** établi à l'ordre de la F.F.E. En plus, l'organisateur perçoit la somme de 10 euros.

Stage F4 (2 jours) : 35 euros (à verser à la FFE) + 10 euros (à verser à l'organisateur)

Stage F3 (3 jours) : 35 euros (à verser à la FFE) + 10 euros (à verser à l'organisateur)

Stage F2 (2 jours) : 35 euros (à verser à la FFE) + 10 euros (à verser à l'organisateur)

Pour être autorisé à suivre le stage F3, il faut au préalable avoir suivi un stage F4. Certaines dérogations pourront être accordées par le Directeur de la Formation (par exemple, pour les titulaires de l'ancien titre d'arbitre de salle ayant obtenu ce titre sans jamais avoir suivi un stage, ou encore en tenant compte des avis des Directeurs Régionaux et/ou des Formateurs concernés).

Un néophyte peut s'inscrire à un stage « F4 - F3 groupé », mais il ne pourra passer les UV2 et UV3 qu'après l'obtention de son titre d'AF4.

21.2 : Lorsqu'un organisateur propose un stage F4+F3 groupé (soit 5 jours de formation), l'élève qui suivra ces 2 **stages groupés** ne devra verser que la somme de **35 euros** (plus la somme de 10 euros réservée à l'organisateur). Même remarque pour les stages F3+F2 groupés (5 jours de formation)

Stages F4 + F3 groupés (5 jours): 35 euros (à verser à la FFE) + 10 euros (à verser à l'organisateur)

Stages F3 + F2 groupés (5 jours) : 35 euros (à verser à la FFE) + 10 euros (à verser à l'organisateur)

21.3 : le versement de la somme de 35 euros comprend les frais d'inscription aux examens (pour une durée maximale de 2 ans) ainsi que la fourniture d'un exemplaire du Livre de l'Arbitre et d'un Livre de la Fédération.

21.4 : **les séminaires de formation continue** mis en place par la DNA s'adressent aux arbitres titrés (AF4, AF3, AF2 et AF1). **L'inscription est gratuite**. Les frais de déplacements des intervenants sont à la charge de la DNA. L'organisateur prend en charge l'hébergement et les repas des intervenants. A défaut de trouver un organisateur au niveau local, la DNA devient l'organisateur. Les arbitres qui suivent ce séminaire y participent à leurs frais.

Article 22 : programmes

22.1 : **le stage F4**, d'une durée de 16 heures (2 jours), est essentiellement axé sur l'enseignement des **règles du jeu**. S'y ajoutent l'acquisition de quelques compétences organisationnelles simples (toutes-rondes, Molter, Scheveningen, coupe à élimination directe : cas simple, arbitrage de match, connaissance des compétitions fédérales et des règlements fédéraux) ainsi qu'un cours portant sur la philosophie de l'arbitrage, les missions de l'arbitre, le règlement intérieur de la D.N.A.

22.2 : **le stage F3**, d'une durée de 16 heures (2 jours), porte sur le **système suisse** (avec découverte d'un logiciel d'appariements homologué), **compétences organisationnelles** (qui ne font partie du programme du F4) rédaction de rapports techniques + classements Elo national, rapide et FIDE.

22.3 : **le stage F2**, d'une durée de 16 heures (2 jours), permet de préparer les titres supérieurs d'arbitrage (AF2, AF1, FIDE). Contenu : les normes, les titres, spécificités des tournois de haut niveau, spécificités de la mission d'un arbitre principal qui officie dans le cadre d'un grand tournoi, **approfondissement du système suisse** (y compris le système accéléré de Haley) approfondissement des règles du jeu (niveau « expert »).

## TITRE V : LES EXAMENS

Article 23 : les dates des sessions d'examens sont arrêtées par le Comité Directeur de la F.F.E. Les examens sont organisés avec un **sujet national** dans différents **centres régionaux** placés sous la responsabilité des Directeurs Régionaux d'Arbitrage.

Article 24 : **l'inscription aux examens** se fait par l'intermédiaire du Directeur Régional de l'Arbitrage ou, à défaut, directement auprès du Directeur des Examens. Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date de la session. Les Directeurs Régionaux peuvent toutefois, en accord avec le Directeur national des Examens, accepter des inscriptions tardives en cas de force majeure. **Une personne n'ayant jamais suivi le moindre stage de formation homologué ne peut s'inscrire aux examens**. Définition d'un stage homologué : voir article 20.

Article 25 : **le Directeur Régional de l'Arbitrage convoque les candidats**, après avoir pris contact avec le Directeur des Examens pour arrêter la liste définitive des candidats (ce qui lui permettra de recevoir en temps utiles le nombre de sujets nécessaires). Si une Ligue n'est pas dotée d'une Direction Régionale de l'Arbitrage, le Directeur national des Examens prend toute mesure utile pour que les candidats soient convoqués dans un Centre d'examens situé dans une ligue proche, ou met en place un Centre d'examens régional en s'appuyant sur des dirigeants ou des arbitres du secteur.

Article 26 : les épreuves

26.1 : **U.V. 1** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Règles du jeu.**

26.2 : **U.V. 1 bis** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Compétences organisationnelles de base et arbitrage d'un match**

26.3 : **U.V. 2** : durée de l'épreuve : 2 heures. **Compétences organisationnelles**

26.4 : la session d'examens dure 4 heures 15 et est organisée de la façon suivante : UV 1 (durée 2 heures) puis pause de 15 minutes, puis UV 1bis (pour les candidats qui postulent pour le titre d'AF4 ou UV 2 pour les AF4 qui postulent pour le titre d'AF3 après avoir suivi un stage F3) ; durée 2 heures. Tous documents autorisés.

26.5 : l'U.V. 3 peut se passer de 2 façons. **Ou bien à domicile**, en sollicitant l'envoi d'un sujet en écrivant directement au Directeur des Examens. Gestion d'un tournoi factice au système suisse (5 rondes) : il s'agit de réaliser les appariements, de les expliquer, et de rédiger un rapport technique complet et soigné. Le candidat dispose de 15 jours pour faire cette épreuve et pour envoyer sa copie au Directeur des Examens. **Ou bien en une journée dans un Centre informatisé**, où un sujet, un micro-ordinateur, une disquette ou un cédérom contenant le logiciel fédéral, et une imprimante sont mis à disposition. Les candidats peuvent aussi venir avec leur propre matériel. Après avoir réalisé les appariements et rédigé son rapport technique, le candidat, qui doit être capable d'expliquer les appariements, est interrogé (oralement ou par écrit) par l'examineur. Celui-ci est nécessairement un arbitre-formateur.

26.6 : les sujets **d'U.V. 4 et U.V. 5** sont adressés aux arbitres (titulaires d'un titre d'arbitre fédéral 3) qui en font la demande (voir article 14). Il s'agit **d'un devoir à faire à domicile** (en 1 mois maximum). U.V. 4 : Elo FIDE, normes, titres. U.V. 5 : gestion d'un tournoi au système suisse (7 rondes, éventuellement, il peut s'agir d'un tournoi accéléré), avec rédaction d'un rapport technique. Il est demandé aux correcteurs de la D.N.A d'évaluer ce travail en faisant preuve d'un très haut niveau d'exigence, tant au niveau des explications **qu'au niveau de la qualité de la rédaction et de la présentation du rapport**, qui devra être exemplaire, et qui devra démontrer que le candidat a une parfaite maîtrise de nos textes officiels ainsi qu'une totale conscience des responsabilités qui seront les siennes en qualité d'arbitre principal dans des événements de haut niveau.

26.7 : L'obtention de l'U.V 6 donne automatiquement le titre d'arbitre-formateur (voir article 16). Il s'agit de sujets composés **par le Directeur de la Formation et par le Directeur des Examens**, qui les définissent ensemble, au cas par cas, au besoin en sollicitant la collaboration de formateurs chevronnés. L'UV 6 peut également être obtenue grâce à la rédaction de documents à caractère pédagogique portant sur un sujet d'arbitrage précis (règles du jeu, système suisse, etc)

26.8 : en cas d'échec à une ou plusieurs U.V, il est toujours possible de **faire appel** (par écrit) auprès du Directeur des Examens, qui confie alors la copie à un autre correcteur, dont la décision sera cette fois sans appel.

26.9 : les copies, qui auront au préalable subi une procédure d'anonymat, sont confiées à des correcteurs choisis par le Directeur des Examens. **Les résultats sont communiqués au plus tard un mois après l'épreuve aux Directeurs Régionaux d'Arbitrage, qui sont chargés d'informer les personnes concernées.** Ultérieurement, le Directeur des Examens informe lui aussi le candidat, à l'aide de l'enveloppe timbrée libellée à son adresse qu'il a pris soin de fournir : voir article 3.8. Si une Ligue n'est pas dotée d'une Direction Régionale d'Arbitrage, les candidats devront attendre d'être informés uniquement grâce à cette lettre qui leur est adressée par le Directeur national des Examens.

## **TITRE VI CLASSIFICATION DES TOURNOIS ET OBLIGATIONS POUR LES CLUBS**

Article 27 : un arbitre peut toujours arbitrer un tournoi inférieur à sa qualification. Les tournois homologués par la FFE et les matchs joués sous l'égide de la FFE doivent être, suivant leurs niveaux, arbitrés par les arbitres fédéraux suivants, conformément à l'article 3 du texte « compétitions homologuées » (Livre de la Fédération). Cette classification ne concerne que les arbitres principaux : un arbitre adjoint peut être un arbitre détenant un titre inférieur au niveau requis, ou un arbitre-candidat, ou un arbitre-stagiaire, dont la définition figure dans les articles 10 et 11 du présent règlement intérieur. Un arbitre fédéral 4 âgé de moins de 18 ans ne peut officier que dans le cadre des compétitions « jeunes ». Toutefois, une dérogation peut être accordée, au cas par cas, par le Directeur Régional de l'Arbitrage afin de permettre occasionnellement aux jeunes AF4 âgés de moins de 18 ans d'officier dans n'importe quelle compétition dévolue aux AF4.

### **Arbitres Fédéraux 1 (AF1) et Arbitres Fédéraux 2 (AF2)**

□ Tous les types d'événements échiqués homologués par la F.F.E et par la F.I.D.E.  
La supervision des grandes compétitions nationales ainsi que les événements de haut niveau (finales nationales, championnat de France individuel, championnat de France des Jeunes, matchs opposant des joueurs prestigieux, tournois toutes rondes de GMI, événements exceptionnels) sont confiés à un AF1 ou, à défaut, à un AF2 confirmé.

### **Arbitres Fédéraux 3 (AF3)**

- Opens de parties rapides (toutes cadences « rapid chess » telles qu'elles sont définies par la FIDE, ainsi que les cadences incrémentées équivalentes)
- Opens de parties jouées à la cadence « 61 minutes » (ou 50 min avec incrément de 10 secondes)
- Opens de parties jouées selon une cadence classique (telle que définie dans l'article 8 des règles générales, ou en cadence incrémentée équivalente) sans possibilités de normes.
- Opens du Championnat de France individuel
- Tous les matchs, quelle que soit la division, sauf la phase finale de la Nationale 1
- Toutes les compétitions jeunes, quel que soit le niveau, quel que soit le type d'appariements

### **Arbitres Fédéraux 4 (AF4)**

- Tous les matchs du championnat de France des clubs, y compris jusqu'à la Nationale 2
- Tous les matchs locaux, départementaux, régionaux
- Tous les tournois fermés (sans joueurs classés FIDE) et tous les matchs joués au système de Scheveningen (sans joueurs classés FIDE)
- Toutes les Coupes locales, départementales, régionales
- Coupes Fédérales jusqu'aux demi-finales, y compris la Coupe de France
- Compétitions jeunes (sauf celles qui nécessitent des appariements au système suisse)
- Tournois internes des clubs pouvant être comptabilisés pour le Elo national ou le Elo rapide

Article 28 : dérogations

- les animateurs titulaires du DAFPE ou d'un diplôme équivalent sont habilités à arbitrer les phases départementales et académiques des championnats scolaires et individuels des jeunes.
- Les arbitres-candidats et arbitres-stagiaires (voir définition dans les articles 10 et 11 du présent règlement intérieur) ne peuvent arbitrer qu'en qualité d'arbitre adjoint. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, officier occasionnellement en qualité d'arbitre titulaire en faisant fonction d'arbitre fédéral 4, s'ils ont reçu un avis favorable de la part de leur Directeur Régional d'Arbitrage.
- Un arbitre fédéral 4 peut, à l'occasion de certains tournois locaux (comme par exemple le tournoi interne d'un club) faire fonction d'AF3 et utiliser le logiciel d'appariements au système suisse. Il le fait sous la responsabilité du Directeur Régional de l'Arbitrage, qui est la seule personne habilitée à attribuer cette dérogation.
- AF4 de moins de 18 ans : certaines dérogations peuvent être accordées par les D.R.A : voir article 27, premier paragraphe.

Article 29 : les clubs possédant une ou plusieurs équipes qualifiées en championnat de France des clubs doivent avoir **au moins un arbitre fédéral** parmi leurs membres :

- En division 1, au moins un AF1, AF2 ou AF3
- En division 2 et en division 3, au moins un AF1, AF2, AF3, AF4, ou arbitre-stagiaire
- En division 4, au moins un AF1, AF2, AF3, AF4, arbitre-stagiaire ou arbitre-candidat.

Article 30 : les clubs accédant à une division supérieure doivent avoir **au plus tard le 30 avril** de l'année où ils jouent dans cette division un arbitre de niveau requis. Le candidat doit donc se présenter aux sessions qui précèdent cette date limite. Les clubs de N1, N2 et N3 qui ne respecteraient pas cette obligation au 30 avril seront sanctionnées par la Direction Technique Nationale selon le règlement en vigueur.

Article 31 : Arbitrage des matchs et des coupes fédérales

En phase finale de la Division nationale 1 et en finale de la Coupe de France, de la Coupe 2000 et de la Coupe de la Fédération, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral 1 ou 2 désigné par la Direction Nationale de l'Arbitrage, sur proposition de l'organisateur. Division Nationale 1 : les phases précédant la phase finale peuvent éventuellement être confiées à un AF3. L'organisateur prend à sa charge les frais de déplacements, de pension et les indemnités du ou des arbitres.

En division Nationale 2 et en matchs de coupes jusqu'aux ½ finales (voir les règlements spécifiques de chaque coupe dans le Livre de la Fédération), chaque match est dirigé par un AF1, 2, 3 ou 4 désigné par l'organisateur. L'organisateur prend en charge les frais de déplacements, de pension et les indemnités du ou des arbitres.

**En division Nationale 3**, chaque match est dirigé par un AF1, 2, 3 ou 4. **S'il ne s'agit pas d'une « rencontre groupée », l'arbitre peut éventuellement être l'un des joueurs.**

## TITRE VII LA CHARTE DE L'ARBITRAGE ET LA COMPETENCE DISCIPLINAIRE

Article 32 : **la Charte de l'Arbitrage** définit les devoirs réciproques des arbitres et des organisateurs.

### 32.1 Les devoirs de l'arbitre

- Respecter et faire respecter **les règles et les règlements**
- Jouer un **rôle pédagogique** lorsque cela est nécessaire : expliquer les appariements, justifier les décisions prises, etc.
- Composer, en accord avec l'organisateur, une **Commission des litiges** (nombre impair de personnes, faire figurer dans cette liste à la fois des titulaires et des suppléants) habilitée à examiner les appels des joueurs, convoquer cette Commission lorsque l'appel est recevable (exemple d'appel non recevable : décision d'un arbitre prise en vertu de l'article 10.2)
- Officier avec calme, dans un esprit de **tempérance et de conciliation**, conformément à ce que préconise la FIDE
- Jouer un rôle de **conseiller technique** avant le tournoi (par exemple : rédaction du règlement intérieur en collaboration avec l'organisateur)
- Veiller au **confort matériel et moral des joueurs** en signalant à l'organisateur toute anomalie susceptible de perturber les compétiteurs, et l'aider à trouver des solutions appropriées, veiller à ce que la liste des prix soit affichée dès la première moitié du tournoi, s'assurer du bon affichage des informations techniques obligatoires : liste des joueurs par Elo décroissant, appariements, classement général et grille américaine ronde après ronde, règlement intérieur du tournoi, composition de la Commission des litiges.
- Refuser la pratique du « bye » dans les tournois au système suisse homologués par la F.F.E (les joueurs arrivant après l'appariement de la première ronde pourront néanmoins s'inscrire pour commencer le tournoi à partir de la seconde, mais avec 0 point), refuser de « diriger » les appariements, ne pas céder face aux pressions de joueurs désirant réaliser une norme ou une performance et sollicitant à cette fin une transgression des règlements, ne procéder à aucune protection de familles ou de clubs **transgressant le texte FIDE C04**
- Si les appariements sont accélérés, le préciser clairement dans le règlement intérieur du tournoi. Rappel : l'accélération est la seule digression mineure du C04 autorisée dans le cadre des tournois au système suisse homologués par la F.F.E.

- ❑ Faire preuve de ponctualité et de disponibilité, être présent en salle de jeu durant les rondes et faire preuve de vigilance, s'assurer que les joueurs ne parlent pas de leur partie en cours, prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir et éviter les **attitudes non-sportives**, et sanctionner les fautifs si nécessaire
- ❑ Après le tournoi, assumer ses **responsabilités administratives** : rédiger et envoyer le rapport technique en se conformant aux directives de l'organigramme de gestion des tournois et en ne négligeant aucun élément de la « check-list » des arbitres fédéraux
- ❑ Avant la fin du tournoi, établir une **facture** concernant les droits d'homologation. Transmettre le chèque à la F.F.E avec le rapport technique, faute de quoi le tournoi ne pourra pas être traité
- ❑ **Considérer l'organisateur comme le Directeur du tournoi**, travailler à ses côtés et avec les membres de son équipe dans un esprit constructif, ne jamais perdre de vue qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un bénévole, tout mettre en œuvre pour que la manifestation échiquéenne dont il s'occupe soit un succès
- ❑ **Représenter dignement la FFE** sur les lieux du tournoi

### 32.2 les devoirs de l'organisateur

- ❑ Considérer l'arbitre comme le représentant de la F.F.E
- ❑ Offrir aux joueurs de bonnes **conditions de jeu** : matériel approprié, aire de jeu, salle d'analyses, chauffage, toilettes, etc...
- ❑ S'occuper de la mise en place du **matériel**, préparer la **salle** en tenant compte des conseils de l'arbitre
- ❑ Offrir de bonnes **conditions de travail** à l'équipe d'arbitrage : bureau indépendant, ou, à défaut, leur **préparer une zone non accessible au public et aux joueurs** (sauf autorisation), qui doit être clairement identifiée
- ❑ Etre présent (ou se faire représenter) sur les lieux du tournoi afin de régler sans tarder les éventuels problèmes matériels
- ❑ N'exercer aucune pression sur l'arbitre visant à diriger les appariements ou à transgresser le moindre règlement, **ne pas intervenir dans les décisions relevant exclusivement de l'arbitrage**
- ❑ Mettre en place, en collaboration avec l'arbitre, une **Commission des litiges**
- ❑ Respecter le barème **d'indemnisation** de l'arbitrage et régler les notes de frais des arbitres avant le début de la dernière ronde, refuser de payer aux arbitres toute somme qui serait supérieure à celle obtenue grâce à la stricte application du barème fédéral, et signaler directement tout problème de ce type à la Direction Nationale de l'Arbitrage
- ❑ Respecter les quotas suivants : 1 arbitre par tranche de 100 joueurs (exemples : tournoi dont le nombre de participants est inférieur ou égal à 100 joueurs : 1 arbitre. Tournoi de 101 à 200 joueurs : 1 arbitre principal + 1 adjoint, tournoi de 201 à 300 joueurs : 1 arbitre principal + 2 adjoints)
- ❑ Prendre en charge les **licences sur place** (état-navette et chèques à envoyer au plus tard le lendemain de la fin du tournoi au siège fédéral)
- ❑ Verser à l'arbitre principal avant la fin du tournoi le montant des **droits d'homologation** (facture établie par l'arbitre, chèque à faire à l'ordre de « Fédération Française des Echecs »)

### Article 33 : la compétence disciplinaire

#### 33.1 : compétence disciplinaire d'un arbitre sur les lieux du tournoi

Un arbitre fédéral peut être amené à infliger des **pénalités**, conformément au dispositif décrit dans l'article 13.4 des règles du jeu de la FIDE (Congrès d'Istanbul). Cela peut aller du simple avertissement oral (conseil ou réprimande) jusqu'à l'expulsion du tournoi. Au-delà de ces mesures à caractère sportif, **un arbitre peut aussi solliciter une sanction à l'encontre d'un joueur**. Il se conformera alors aux directives du titre 5 du R.I. de la F.F.E et s'adressera par conséquent non pas à la D.N.A mais directement à l'instructeur fédéral, par écrit.

### 33.2 compétence disciplinaire du Directeur des Titres et Tournois

- q Tout **avertissement écrit** donné à un joueur par un arbitre est archivé pendant 2 ans par le Directeur des Tournois. Ils ont pour effet d'entraîner une suspension automatique de licence :

**De 8 mois pour 2 avertissements écrits donnés sur une période de 1 an**

**De 4 mois pour 2 avertissements écrits donnés sur une période de 2 ans**

Le Directeur des Tournois se charge d'informer le joueur suspendu par lettre recommandée avec accusé de réception. Le joueur a la possibilité de faire appel dans un délai de 7 jours, à compter de la date de réception. Il adresse sa demande d'appel par écrit et l'adresse au Directeur des Tournois. L'appel est suspensif. Le dossier est alors présenté par le Directeur des Tournois à la Direction Nationale de l'Arbitrage, qui après l'avoir examiné et après avoir pris connaissance des motifs des avertissements ainsi que des arguments du joueur, prendra une décision définitive.

- q A l'occasion des tournois homologués, tout **forfait** fait l'objet d'une enquête de la part de l'arbitre principal. Si le joueur fournit une explication, le forfait est classé sans suites. Si le joueur ne répond pas de façon satisfaisante à la lettre de demande d'explications envoyée par l'arbitre principal, l'arbitre demande alors au Directeur des Tournois **l'application de la procédure de « suspension automatique de licence », d'une durée de 3 mois**. Le Directeur des Titres se charge d'informer le joueur en lui adressant une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette procédure est immédiatement appliquée, sauf en cas d'appel, qui est suspensif. L'appel, reçu et présenté par le Directeur des Titres, est examiné par la Direction Nationale de l'Arbitrage, dont la décision est définitive.

### 33.3 compétence disciplinaire de la Direction Nationale de l'Arbitrage

- q La D.N.A examine les **appels** interjetés dans les affaires relevant de l'application de l'article 33.2, et confirme ou modifie les mesures prises après avoir étudié les circonstances ainsi que les arguments des personnes concernées.
- q La D.N.A examine **les rapports défavorables rédigés par les superviseurs**. Si un arbitre a reçu un ou deux rapports défavorables (voir article 4.3) la D.N.A est habilitée à infliger un avertissement ou un blâme, à prononcer une suspension provisoire ou définitive de sa licence d'arbitre. La décision de la D.N.A (envoyée à l'arbitre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception) peut faire l'objet d'un appel, dans un délai de 7 jours. L'appel, qui est suspensif, sera examiné par la C.A.E.F (Commission d'Appel et d'Ethique Sportive), qui a toute autorité pour confirmer ou modifier la décision de la D.N.A.
- q si un arbitre ne respecte pas les règlements en vigueur, s'il transgresse la Charte de l'Arbitrage, ou bien s'il commet des fautes répétées, intentionnellement ou par incompétence, la D.N.A peut alors **infliger un blâme ou un avertissement. Elle peut aussi suspendre temporairement ou définitivement sa licence d'arbitre**. La personne concernée est alors prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par le Directeur des Titres. Elle peut faire appel dans un délai de 7 jours. L'appel est suspensif, et est examiné par la C.A.E.F, qui a toute autorité pour confirmer ou modifier la décision de la D.N.A.



# CONSIGNES POUR LA SAISON 2004-2005

*Par Stephen BOYD, délégué de la D.N.A. au siège fédéral*

## 1) Modification des formulaires d'homologation

Les formulaires de type H ont été mis à jour : la mention « choix du logiciel » a été enlevée et remplacée par un cadre portant sur le choix (éventuel) d'un dispositif spécifique lié aux propositions de nullité. Si un dispositif spécifique est adopté, il doit être clairement explicité. La D.N.A. m'ayant délégué ce rôle, le dispositif envisagé est soumis à mon approbation s'il s'agit d'une homologation nécessitant un formulaire de type H1, H2 et H5. Le dispositif envisagé est soumis à l'approbation de la Ligue s'il s'agit d'une homologation de type H3 et H4.

## 2) Cas des tournois à cadence lente ne concernant que les membres d'une seule et même Ligue

Il convient de distinguer 2 cas : **avec** joueurs classés FIDE et **sans** joueurs classés FIDE.

Ø **Premier cas (avec classés FIDE)** : ce tournoi ne concerne que des membres d'une seule et même Ligue, mais des joueurs classés FIDE y participent, et l'organisateur souhaite que les résultats soient pris en compte pour le ELO FIDE : il faut en ce cas utiliser un formulaire de type H1. La demande d'homologation (avant le tournoi) et le rapport technique (après le tournoi) doivent être adressés au siège fédéral dans les délais requis. Ce tournoi fait l'objet de droits d'homologation. Compte tenu de l'abaissement du seuil ELO FIDE (actuellement 1800), notons que le cas N°1 est de plus en plus fréquent et aura même vocation à devenir systématique dans un avenir plus ou moins lointain.

Ø **Deuxième cas (sans classés FIDE)** : ce tournoi ne concerne que des membres d'une seule et même Ligue, et les résultats ne sont pas comptabilisés pour le ELO FIDE : il faut en ce cas utiliser le formulaire H4. L'homologation est délivrée par la Ligue concernée.

## 3) Les compétitions par équipes

Les compétitions par équipes qui font objet d'une saisie informatique sur le site FFE ne sont comptabilisées pour le ELO FIDE que **si la mention FIDE est sélectionnée** par son directeur.

## 4) Grille américaine ou grille de Berger

Tout tournoi, même les toutes rondes, doit obligatoirement être accompagné d'une sauvegarde **informatique** car une grille américaine (système suisse) ou une grille de Berger (toutes rondes) doit être envoyée à la FIDE avec chaque rapport.

## 5) Logiciels d'appariements

- Ø **PAPI 1.6** est désormais le seul et unique logiciel disponible qui peut-être commandé en version cédérom au secrétariat de la FFE. Il nécessite un ordinateur configuré au moins sous Windows 98. Le logiciel peut être commandé par des arbitres uniquement. Le logiciel peut être utilisé un nombre illimité de fois et les mises à jour de la base de données sont disponibles sur <http://www.echecs.asso.fr> rubrique arbitrage.
- Ø L'utilisation du logiciel **MASTERS** n'est hélas plus possible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004. La D.N.A. le regrette mais doit s'y résoudre : tel est le souhait actuel de René MINARRO, l'auteur (et propriétaire) de ce remarquable logiciel.

## 6) Le bon interlocuteur au siège fédéral

Ø **Stephen BOYD** (04.67.60.02.24) : [ffe.formation@online.fr](mailto:ffe.formation@online.fr)  
Elo FIDE, Titres FIDE, Elo FFE, rapports de tournoi, demandes d'homologation, demandes de logiciel, annonces tournois, questions relatives aux règles du jeu, tournois à normes, suivi des Coupes.

Ø **Joëlle MOURGUES** (04.67.60.02.22) : [ffe.competitions@online.fr](mailto:ffe.competitions@online.fr)  
Interclubs adultes, compétitions féminines, articles Echec et Mat, questions concernant les textes figurant dans le Livre de la Fédération.

Ø **Erick MOURET** (04.67.60.02.29) : [erick.mouret@online.fr](mailto:erick.mouret@online.fr)  
Interclubs jeunes, suivi technique du site et du logiciel PAPI.

## 7) Saisie en ligne

Erick MOURET travaille actuellement sur de nouvelles possibilités de saisie en ligne sur le site de la Fédération [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr). Très prochainement, la saisie directe en ligne des demandes d'homologation et des annonces de tournoi sera probablement possible.

## INVENTAIRE DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'HOMOLOGATION ET LE TRAITEMENT DES MANIFESTATIONS ECHIQUEENNES

*Par Francis DELBOE*

Les formulaires établis par la Direction Nationale de l'Arbitrage (F.F.E) sont énumérés ci-dessous. Ils peuvent être photocopiés à partir du Livre de l'Arbitre. On peut aussi les imprimer ou les télécharger sur le site de la F.F.E : [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr)

### q Formulaires de type H

*H comme...homologation ! Ils doivent être dûment complétés, signés et envoyés par l'organisateur avant la manifestation. L'arbitre joue un rôle de conseiller technique.*

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Destinataire du formulaire (homologation délivrée par...)
H1 / DNA	Demande d'homologation de tournois au système suisse (cadences lentes)	Siège fédéral
H2 / DNA	Demande d'homologation de tournois du type « 61 minutes »	Siège fédéral
H3 / DNA	Demande d'homologation des tournois rapides	Ligue
H4 / DNA	Demande d'homologation de tournois à cadence lente réservés aux membres d'une seule ligue	Ligue
H5 / DNA	Demande d'homologation de tournois fermés FIDE	Siège fédéral

### q Formulaires de type T

*T comme...traitement des tournois ! Ils sont sous l'entière responsabilité de l'arbitre.*

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
T1 / DNA	Page de garde	Document qui présente de façon synoptique un certain nombre de données faisant l'objet d'un contrôle de la part de la DNA.
T2 / DNA	Récapitulatif des participants	Toutes les personnes qui participent à une manifestation homologuée doivent être en règle vis à vis de notre Fédération sportive
T3 / DNA	Fiche de calcul des droits d'homologation	Le chèque correspondant à cette somme doit obligatoirement accompagner cette fiche.
T4 / DNA	Check-list : tournois rapides	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T5 / DNA	Check-list : tournois joués en 61 minutes ou en cadence lente	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T6 / DNA	Fiche concernant le traitement des tournois fermés FIDE	Liste des pièces qui composent le rapport technique et remarques spécifiques.
T7 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence A)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence A
T8 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence B)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence B
T9 / DNA	Enquête forfait non justifié	Exemple de lettre que doit envoyer l'arbitre à un joueur forfait.

### q Formulaires de type I

*I comme ...informatique ou comme...indemnités !*

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
I1 / DNA	Demande de mise à disposition du cédérom fédéral comportant PAPI	Logiciel gratuit fourni par la F.F.E mais protégé par copyright.
I2 / DNA	Fiche d'indemnisation d'un arbitre délivrée lors de l'arbitrage d'une manifestation homologuée	Rappel : toute indemnisation doit être déclarée (impôts).



# TOURNOIS AU SYSTEME SUISSE EN PARTIES DE 61 MINUTES AU K.O.

Formulaire H2 / DNA

## DEMANDE D'HOMOLOGATION

Cette demande d'homologation doit être remplie au moins 1 mois avant le début du tournoi et expédiée à :

F.F.E – Direction Technique – B.P 2002 34024 MONTPELLIER cedex 1

En sollicitant l'homologation, l'organisateur s'engage à verser les droits qui s'élèvent à 5% du montant total des inscriptions et qu'il remettra à l'arbitre, par chèque à l'ordre de la F.F.E, avant la 3<sup>ème</sup> ronde du tournoi.

*Rappel : les parties jouées selon cette cadence définie dans l'appendice B' (spécificité française) ne sont pas prises en compte pour le Elo FIDE.*

**NOM ET LIEU DU TOURNOI :**

**Date** et heure de la première ronde :

**Date** et heure de la dernière ronde :

**Nombre de rondes :**

Système d'appariements : suisse intégral ou Système de Haley ou S.A.D

Systèmes de départage : 1) 2) 3)

**Montant total des prix :**

Montant des droits d'inscription : SENIORS = JEUNES =

*(Pour les jeunes, au maximum 50% du tarif senior)*

### Arbitre principal

Nom : Niveau :  
Téléphone : e-mail :

### Organisateur

Nom :  
Adresse postale :  
Téléphone : e-mail :

#### Dispositif spécifique – nulle par accord mutuel.

L'organisateur d'un tournoi peut, en accord avec l'arbitre principal, adopter un dispositif spécifique lié à l'application du 5.2c, précisant par exemple un nombre de coups minimal, ou un temps de jeu minimal, ou l'accord de l'arbitre, voire une combinaison de ces 3 conditions. Ceci est soumis à l'approbation préalable du responsable des homologations.

Je n'adopte pas de dispositif spécifique  J'adopte un dispositif spécifique

Décrivez votre dispositif (au verso si nécessaire) \_\_\_\_\_

***L'organisateur s'engage à faire figurer ces dispositifs dans son annonce de tournoi et dans toutes ses publicités.***

Date et signature de l'organisateur :

# TOURNOI EN PARTIES RAPIDES

## DEMANDE D'HOMOLOGATION

Formulaire H3 / DNA

La présente demande d'homologation doit être remplie par l'organisateur au moins 3 semaines avant le début du tournoi et expédiée en double exemplaire au **responsable de l'homologation des tournois rapides au sein de la Ligue concernée**. Ce responsable accorde l'homologation en remplissant le cadre prévu à cet effet, puis en apposant sa signature. Il retourne un exemplaire à l'organisateur et en conserve une copie en archives durant au moins 1 année (dans le cas où le Directeur du Elo rapide ou le Directeur National de l'Arbitrage en solliciteraient la communication dans le cadre d'un recours).

Rappels: les tournois en parties rapides sont **dispensés de droits d'homologation**. Pour le traitement du tournoi, l'arbitre devra se conformer strictement aux directives de la check-list du formulaire T4 (DNA) dans un délai **maximal de 7 jours**.

**NOM DU TOURNOI :**

**DATE ET LIEU DU TOURNOI :**

**CADENCE :**

Nombre de rondes :

Système d'appariements : suisse intégral                      **ou**                      accéléré (*rayez la mention inutile*)

Systèmes de départage choisis :

Montant des droits d'inscription :

Seniors :

Jeunes (50 % maximum des seniors) :

Montant total des prix :

### **Dispositif spécifique – nulle par accord mutuel.**

L'organisateur d'un tournoi peut, en accord avec l'arbitre principal, adopter un dispositif spécifique lié à l'application du 5.2c, précisant par exemple un nombre de coups minimal, ou un temps de jeu minimal, ou l'accord de l'arbitre, voire une combinaison de ces 3 conditions. Ceci est soumis à l'approbation préalable du responsable des homologations.

Je n'adopte pas de dispositif spécifique                       J'adopte un dispositif spécifique

Décrivez votre dispositif (au verso si nécessaire) \_\_\_\_\_

***L'organisateur s'engage à faire figurer ces dispositifs dans son annonce de tournoi et dans toutes ses publicités.***

### Arbitre principal

Nom : ..... Niveau : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

### Organisateur

Nom :

Adresse postale :

Téléphone :

e-mail :

**Date et signature de l'organisateur**

### **Partie à compléter par le responsable des homologations de la Ligue concernée**

Homologation accordée le :

Par (*nom et prénom*) :

Responsable des homologations des tournois rapides de la Ligue :

Référence de l'homologation :

**Signature du responsable des homologations de la Ligue :**

## TOURNOIS A CADENCES LENTES RESERVES AUX MEMBRES DE LA LIGUE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Formulaire à adresser au responsable des homologations de la Ligue concernée

Ce formulaire de demande d'homologation concerne les tournois dont les parties se jouent à cadence lente ou en « 61 minutes » mais **qui n'accueillent que des membres d'une seule Ligue et ne compte pas pour le classement international** (par exemple, le tournoi interne d'un club, ou encore un championnat départemental individuel au système suisse, etc.). L'homologation est alors délivrée non pas par le siège fédéral mais par le responsable des homologations de la **Ligue concernée**.

### NOM, DATE(S) ET LIEU DU TOURNOI

--

CADENCE :

Nombre de rondes :

Type de tournoi :

Tarif des inscriptions (le cas échéant) : SENIORS = \_\_\_\_\_ JEUNES = \_\_\_\_\_  
(rappel : tarif pour les jeunes = 50 % maximum du tarif senior)

Montant total des prix (le cas échéant) :

#### Arbitre principal :

Nom : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

#### Organisateur :

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

#### Dispositif spécifique – nulle par accord mutuel.

L'organisateur d'un tournoi peut, en accord avec l'arbitre principal, adopter un dispositif spécifique lié à l'application du 5.2c, précisant par exemple un nombre de coups minimal, ou un temps de jeu minimal, ou l'accord de l'arbitre, voire une combinaison de ces 3 conditions. Ceci est soumis à l'approbation préalable du responsable des homologations.

Je n'adopte pas de dispositif spécifique       J'adopte un dispositif spécifique

Décrivez votre dispositif (au verso si nécessaire) \_\_\_\_\_

***L'organisateur s'engage à faire figurer ces dispositifs dans son annonce de tournoi et dans toutes ses publicités.***

**Date et signature de l'organisateur**

Partie à compléter par le responsable des homologations de la Ligue concernée

Homologation accordée le :

Par (nom et prénom) :

Ligue :

Référence de l'homologation :

Signature du responsable des homologations de la Ligue :

# TOURNOI FERMES HOMOLOGUES F.I.D.E.

Ce document doit être rempli au moins un mois avant le début du tournoi et expédié à la

**DIRECTION TECHNIQUE - BP 2022 - 34024 MONTPELLIER CEDEX 1**

L'organisateur s'engage par ce formulaire à verser à l'arbitre avant la 3ème ronde les droits d'homologation qui s'élèvent à au moins 5% du montant total des prix et au moins au double des droits d'homologation versés par la FFE à la FIDE (art. 2.8 Compétitions homologuées)

**Attention !** Ces droits seront augmentés de 67 euros dans le cas où le rapport technique ne serait pas transmis à la FFE dans les 7 jours suivant la fin du tournoi. D'autre part, en demandant l'homologation, l'organisateur s'engage à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

**NOM ET LIEU DU TOURNOI :** .....

Horaire	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11
Ronde : Heure											
Ronde : Date											
Ajournée : Heure											
Ajournée : Date											

**CADENCE :**

..... h. pour ..... cps, puis ..... h , pour ..... cps

**CONCLUSION DES PARTIES :**

- au KO pour les rondes .....

- au Finish pour les rondes .....

**MONTANT TOTAL DES PRIX :**

.....

1<sup>er</sup> .....

2<sup>ème</sup> .....

3<sup>ème</sup> .....

**Dispositif spécifique – nulle par accord mutuel.**

L'organisateur d'un tournoi peut, en accord avec l'arbitre principal, adopter un dispositif spécifique lié à l'application du 5.2c, précisant par exemple un nombre de coups minimal, ou un temps de jeu minimal, ou l'accord de l'arbitre, voire une combinaison de ces 3 conditions. Ceci est soumis à l'approbation préalable du responsable des homologations.

Je n'adopte pas de dispositif spécifique      J'adopte un dispositif spécifique  
 Décrivez votre dispositif (au verso si nécessaire)

**ARBITRE PRINCIPAL :**

Niveau : .....

Tél. : .....

**L'organisateur s'engage à faire figurer ces dispositifs dans son annonce de tournoi et dans toutes ses publicités.**

**NOM DE L'ORGANISATEUR :** ..... Tél : .....

Adresse : ..... e-mail : .....

**PARTICIPANTS**

Nom	Titre Féd.	Nom	Titre Féd.
1		7	
2		8	
3		9	
4		10	
5		11	
6		12	

Fait à ..... Le ..... Signature de l'organisateur

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS - BP 2022 - 34024 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tel: 04-67-60-02-22 - Fax : 04-67-60-02-25



# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## GESTION DES TOURNOIS HOMOLOGUES Demande de mise à disposition du cédérom fédéral

Je soussigné ..... sollicite l'envoi à mon adresse personnelle du cédérom fédéral comportant :

Le logiciel d'appariements P.A.P.I (conçu par Erick MOURET) permettant de créer et gérer des tournois sur PC.

*J'ai bien pris note que ce cédérom est mis gratuitement à ma disposition par la Fédération Française des Echecs.*

*J'ai bien pris note que chaque tournoi doit être créé par mes soins conformément aux caractéristiques techniques définies lors de l'homologation et que les mises à jour des bases sont à télécharger sur le site fédéral [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr)*

*Je m'engage, en qualité d'arbitre fédéral représentant la FFE sur les lieux du tournoi, à respecter et à faire respecter les directives fédérales concernant les tournois homologués.*

*Je m'engage à respecter strictement les directives de la D.N.A concernant le traitement d'après-tournoi.*

**Nom de l'arbitre :**

**Niveau :**

**Numéro de licence :**

**Adresse postale :**

**Adresse électronique :**

**Téléphone :**

**Téléphone portable :**

Fait à ..... le .....

Signature